La féminisation de l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle en Haute-Saône

Céline Guenin

▶ **To cite this version:**

Céline Guenin. La féminisation de l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle en Haute-Saône. Education. 2019. hal-02363727

HAL Id: hal-02363727

https://univ-fcomte.hal.science/hal-02363727

Submitted on 14 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Mémoire

Présenté pour l'obtention du Grade de

MASTER

« Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation »

Mention 1er degré, Professeur des Écoles

La féminisation de l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle en Haute-Saône

Présenté par : Céline GUENIN

Sous la direction de : Fabien KNITTEL

Année universitaire 2018-2019

REMERCIEMENTS

J’adresse mes plus vifs remerciements au Dr Fabien Knittel, Maître de conférences en histoire contemporaine à l’Université de Franche-Comté et au personnel des Archives Départementales de la Haute-Saône pour leur aide précieuse dans la réalisation de ce mémoire.

INTRODUCTION

Le XIXe siècle est le siècle par excellence de l'école primaire car il est marqué par diverses mesures législatives et réglementaires qui renforcent l'intention de créer un enseignement primaire à tous les citoyens et contrôlé par l'Etat. Cette idée est présente depuis la Révolution française[1].

Tout d'abord, la loi du 28 juin 1833 proposée par François Guizot, ministre de l'instruction publique précise que « toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire [2]». D'autant plus, que certaines communes comme Héricourt (Haute-Saône) sont « particulièrement soucieuses de procurer à tous, filles et garçons, les connaissances élémentaires[3] ». Cette loi précise également que l'enseignement primaire doit être public et libre : tous les individus âgés de plus de 18 ans et qui possèdent le brevet de capacité peuvent enseigner.

De plus, à partir de 1834, des progrès sont observés concernant l'éducation des filles, qui, jusqu'à cette date était essentiellement réservée à l'Eglise. L'ordonnance Pelet incite chaque commune à avoir une école de filles. Cette idée sera reprise par la loi Falloux de 1850 dans laquelle le ministre de l'instruction publique souhaite développer l'enseignement primaire en fixant le principe d'une école de garçons dans chaque commune ainsi qu'une école de filles dans les communes les plus aisées. La loi Duruy reprend ces progrès en imposant l'ouverture d'une école de filles dans les communes de plus de 500 habitants[4].

Ces idées seront officialisées par Jules Ferry dans les années 1880 en rendant l'école obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans, gratuite c'est-à-dire que la loi du 16 juin 1881 supprime « la rétribution scolaire dans les écoles primaires de tout ordre et les écoles maternelles et le prix de pension dans les écoles normales[5] ». Mais aussi laïque puisque « la loi du 28 mars 1882, supprime l'enseignement du Catéchisme et de l'Histoire sainte dans les écoles publiques[6] ».

---

[1] FRANCOISE MAYEUR. *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*. Perrin. 2004
[2] Article 9. Loi sur l'instruction primaire – Loi Guizot du 28 juin 1833. http://www.education.gouv.fr/cid101161/loi-sur-l-instruction-primaire-loi-guizot-du-28-juin-1833.html&xtmc=rapport&xtnp=7&xtcr=125. (Consultée le 03/01/2019)
[3] GILLES DARFIN, GUY J. MICHEL. *L'école en Haute-Saône de 1789 à 1914 in L'école primaire de 1789 aux lois Ferry.* Association des Amis des Archives, Service éducatif. 1984. (p.50)
[4] FRANCOISE MAYEUR. *L'éducation des filles en France au XIXe siècle*. Perrin. 2008
[5] MARGUERITE BODIN. *L'institutrice. Une féministe militante de la Belle Epoque*. L'Harmattan. 2012. (p.43)
[6] *Ibid*. (p.45)

Toutes ces mesures prises par le gouvernement ont permis la démocratisation de l'école primaire. Elles ont également eu des conséquences pour les instituteurs et plus particulièrement pour les institutrices car cela leur a permis d'accéder au métier d'enseignante en raison des nouveaux besoins en personnel de l'école primaire. Ce qui a conduit par la suite à une féminisation de l'enseignement primaire.

D'après les données recensées dans l'article de Jean-François Chanet intitulé « Des institutrices pour les garçons. La féminisation de l'enseignement primaire en France, des années 1880 aux années 1920[7] », nous pouvons préciser le concept de féminisation de l'enseignement primaire. Il montre qu'en 1880, le nombre d'élèves maitres était supérieur au nombre de « candidates aux concours d'entrée des écoles normales d'institutrices » puisqu'il y avait 1 578 hommes et 1 278 femmes. Cependant, « neuf ans plus tard, le nombre des candidatures masculines avaient chuté et accusait un retard de 318 unités sur celui des candidatures féminines – 2 566 au lieu de 2 884 ». Grâce à ces données, nous voyons qu'à la fin du XIXe siècle les femmes commencent à être en nombre supérieur et qu'il y a une « crise du recrutement masculin[8] » dans le corps enseignant.

Pour expliciter la notion de féminisation, nous pouvons nous référer aux propos de Marlaine Cacouault-Bitaud qui définit la féminisation d'un métier comme « l'augmentation du nombre des femmes, dans une activité déterminée. […] Cette notion est utilisée quand la participation féminine reste limitée (mais sa progression constitue un changement notable) et lorsqu'elle s'accroit au point que les hommes, à leur tour, deviennent minoritaires[9] »

La notion de féminisation de l'enseignement primaire a déjà été traitée par des historiens, notamment Jean-François Chanet, par son article cité précédemment[10], sur lequel nous prendrons appui. Dans cet article, il montre la place faite aux femmes dans l'enseignement primaire ainsi que les raisons de leur présence grandissante des années 1880 aux années 1920. Des sociologues se sont également intéressés à cette notion de féminisation comme Marlaine Cacouault-Bitaud.

[7] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons. La féminisation de l'enseignement primaire en France, des années 1880 aux années 1920 ». Histoire de l'éducation*, n°115-116. 2007. (pp 171-193)
[8] *Ibid.*
[9] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. *« La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ? » Travail, genre et sociétés*, vol 5, n°1. 2001. (pp.91-115)
[10] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons ». Op.cit.*

A partir des travaux de recherche qui ont été réalisés, nous nous intéresserons à la féminisation de l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle et plus particulièrement au sein du département de la Haute-Saône (Franche-Comté). Le choix de ce département a été guidé par le fait qu'aucune étude n'a été réalisée sur celui-ci. De plus, Jean-François Chanet, ne mentionne pas ce département dans son étude portant sur la féminisation de l'enseignement.

Cette étude portera sur une période s'étendant des années 1880 à 1920. Cela permettra d'observer si ce phénomène s'est manifesté à la même époque et de la même manière que dans les autres départements décrits par Jean-François Chanet. Nous pouvons ajouter que les sources trouvées aux archives départementales de la Haute-Saône sont plus nombreuses pour cette période. Ces deux raisons ont donc guidées le choix des dates de cette étude.

De ce fait, nous pouvons nous demander : Y a-t-il eu une féminisation de l'enseignement primaire en Haute-Saône et comment s'est-elle manifestée ?

Nous pouvons supposer que cette féminisation est liée à la démocratisation de l'école primaire, à l'ouverture des études aux femmes et plus particulièrement à la création des écoles normales d'institutrices, aux besoins en personnel suite aux lois de laïcisation ou encore à une crise du recrutement des hommes dans cette profession.

Pour répondre à la problématique énoncée précédemment, nous nous intéresserons, dans un premier temps au développement des écoles normales d'institutrices et plus précisément celle de Vesoul (Haute-Saône). Dans un deuxième temps, nous verrons l'évolution du besoin de personnel féminin au sein du corps enseignant. Enfin, nous essaierons de comprendre les facteurs qui ont conduit à l'augmentation du nombre de femmes dans l'enseignement.

I- LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE HAUTE-SAÔNE

1) Présentation de l'école normale de la Haute-Saône

La loi Guizot du 28 juin 1833 précise que « tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins[11] ». Suite à cela, la Haute-Saône ouvre une école normale d'instituteurs à Vesoul en 1834.

En ce qui concerne les filles, la première école normale en France a été fondée en 1848 mais pour la Haute-Saône, ce n'est qu'en 1869, qu'une première demande de création d'une école normale de filles est faite par le préfet mais finalement rejetée par le Conseil Général[12]. Il faudra donc attendre la loi Paul Bert du 9 août 1879 qui exige que « tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales. Ces établissements devront être installés dans le laps de quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi[13] » pour que l'école normale d'institutrices de Vesoul voit le jour en 1884.

Jean-François Chanet précise qu'il y avait à cette époque « une particulière urgence à doter tous les départements d'une élite enseignante féminine laïque[14] ». En effet, beaucoup de congrégations étaient encore chargées de la scolarisation des filles. Celles-ci n'étaient pas soumises aux mêmes diplômes que les enseignants laïques notamment le brevet élémentaire en raison de la lettre d'obédience qui les en dispensaient.

En attendant cette date, les élèves-maitresses de la Haute-Saône suivaient donc leur formation au sein de l'école normale d'institutrices de Besançon, fondée en 1843[15].

---

[11] Article 11. Loi sur l'instruction publique – Loi Guizot du 28 juin 1833. http://www.education.gouv.fr/cid101161/loi-sur-l-instruction-primaire-loi-guizot-du-28-juin-1833.html&xtmc=rapport&xtnp=7&xtcr=125. (Consultée le 03/01/2019)

[12] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869 – 1906.

[13] Article 1. Loi du 9 août relative à l'établissement des écoles normales primaires. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070211&dateTexte . (Consultée le 03/01/2019)

[14] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons* ». *Op.cit.*

[15] JACQUES GAVOILLE. *L'école publique dans le département du Doubs (1870-1914).* Cahier d'études comtoises – Vol 30. Annales littéraires de l'université de Besançon. Les Belles Lettres. 1981. (p.164)

De ce fait, chaque année, le nombre d'élèves maitresses à admettre à l'école normale de Besançon était fixé par le ministre de l'instruction publique et communiqué au préfet. Par exemple, pour l'année 1883-1884, le nombre d'élèves était de dix.

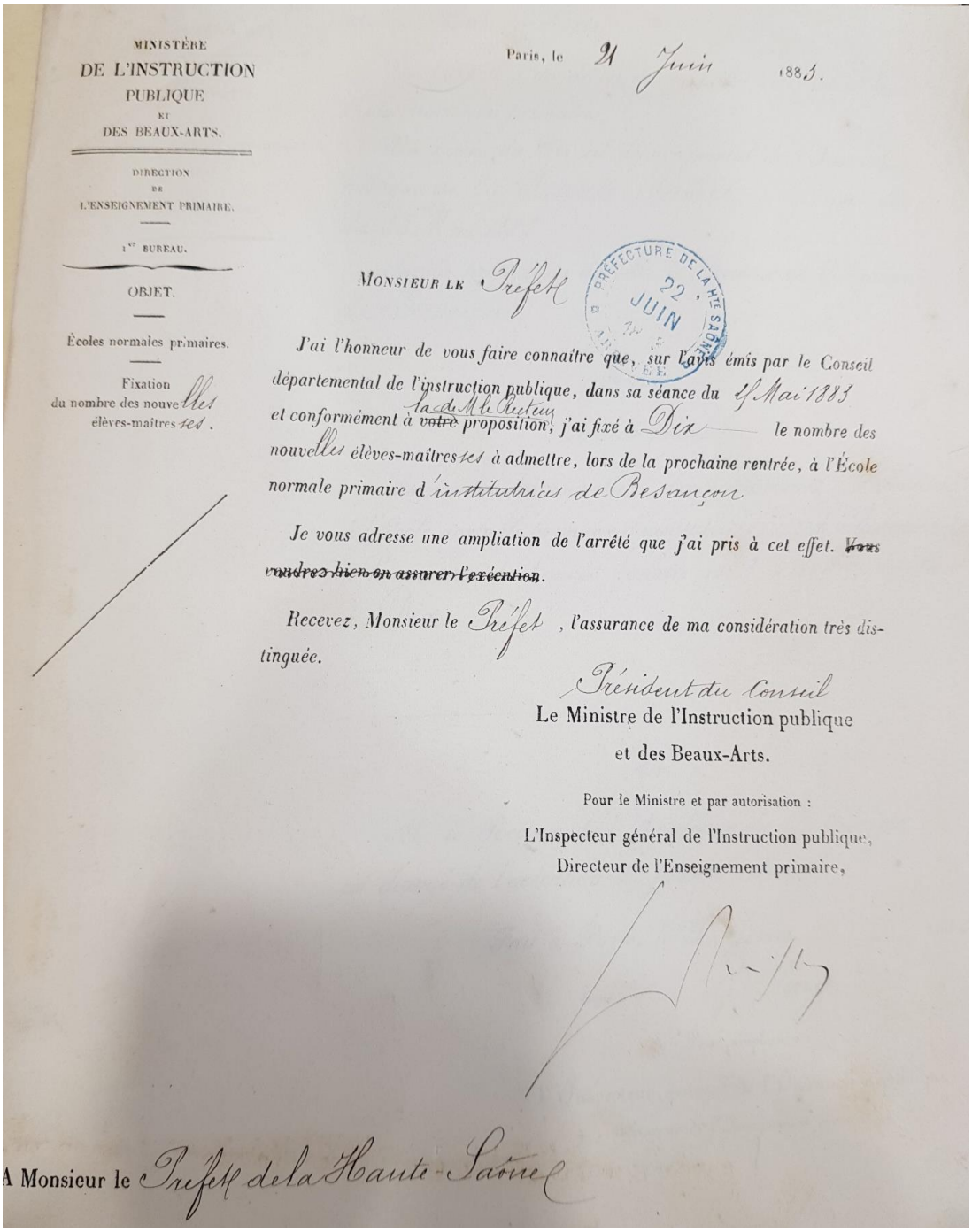

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1er BUREAU.

OBJET.

Écoles normales primaires.

Fixation
du nombre des nouvelles
élèves-maitresses.

Paris, le 21 Juin 1883.

MONSIEUR LE Préfet

PRÉFECTURE DE LA HTE SAÔNE 22 JUIN

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur l'avis émis par le Conseil départemental de l'instruction publique, dans sa séance du 4 Mai 1883 et conformément à ~~votre~~ la demande proposition, j'ai fixé à Dix le nombre des nouvelles élèves-maitresses à admettre, lors de la prochaine rentrée, à l'École normale primaire d'institutrices de Besançon.

Je vous adresse une ampliation de l'arrêté que j'ai pris à cet effet. ~~Vous voudrez bien en assurer l'exécution~~.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Pour le Ministre et par autorisation :
L'Inspecteur général de l'Instruction publique,
Directeur de l'Enseignement primaire,

A Monsieur le Préfet de la Haute-Saône

Lettre du ministre de l'instruction publique au préfet de la Haute-Saône pour fixer le nombre d'élèves- maitresses à admettre à l'école normale de Besançon pour l'année 1883-1884[16]

[16] 90T1 – Ecoles normales d'institutrices de Besançon (recevant des élèves de la Haute-Saône jusqu'en 1885) – 1860-1886. Archives Départementales de la Haute-Saône

Nous pouvons donc voir que l'école normale d'institutrices de Besançon a été créée beaucoup plus tôt que celle de Vesoul. Ceci provient probablement de la taille du département et donc du besoin en personnel féminin plus important que celui de la Haute-Saône. De plus, Jacques Gavoille précise que « dans ce domaine, une fois encore, la statistique accorde au département [du Doubs] une place privilégiée : alors qu'en 1876, la France ne compte que 79 écoles normales d'instituteurs et seulement 17 écoles normales d'institutrices, le Doubs, à lui seul, en possède trois, voire quatre[17] ».

Le 13 novembre 1884, l'école normale d'institutrices de Vesoul ouvre ses portes accueillant les élèves-maitresses de la Haute-Saône ainsi que celle du Territoire de Belfort « conformément au traité signé le 20 octobre 1886 entre le préfet de la Haute-Saône et l'administrateur du Territoire de Belfort[18] ». Les élèves-maitresses de Belfort sont donc comprises dans le nombre de nouveaux élèves à admettre pour l'année scolaire à l'école normale de Vesoul.

[17] JACQUES GAVOILLE. *L'école publique dans le département du Doubs (1870-1914). Op.cit.* (p.164)
[18] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecole et instituteurs en Haute-Saône*. Cabédita. 2001. (p.24)

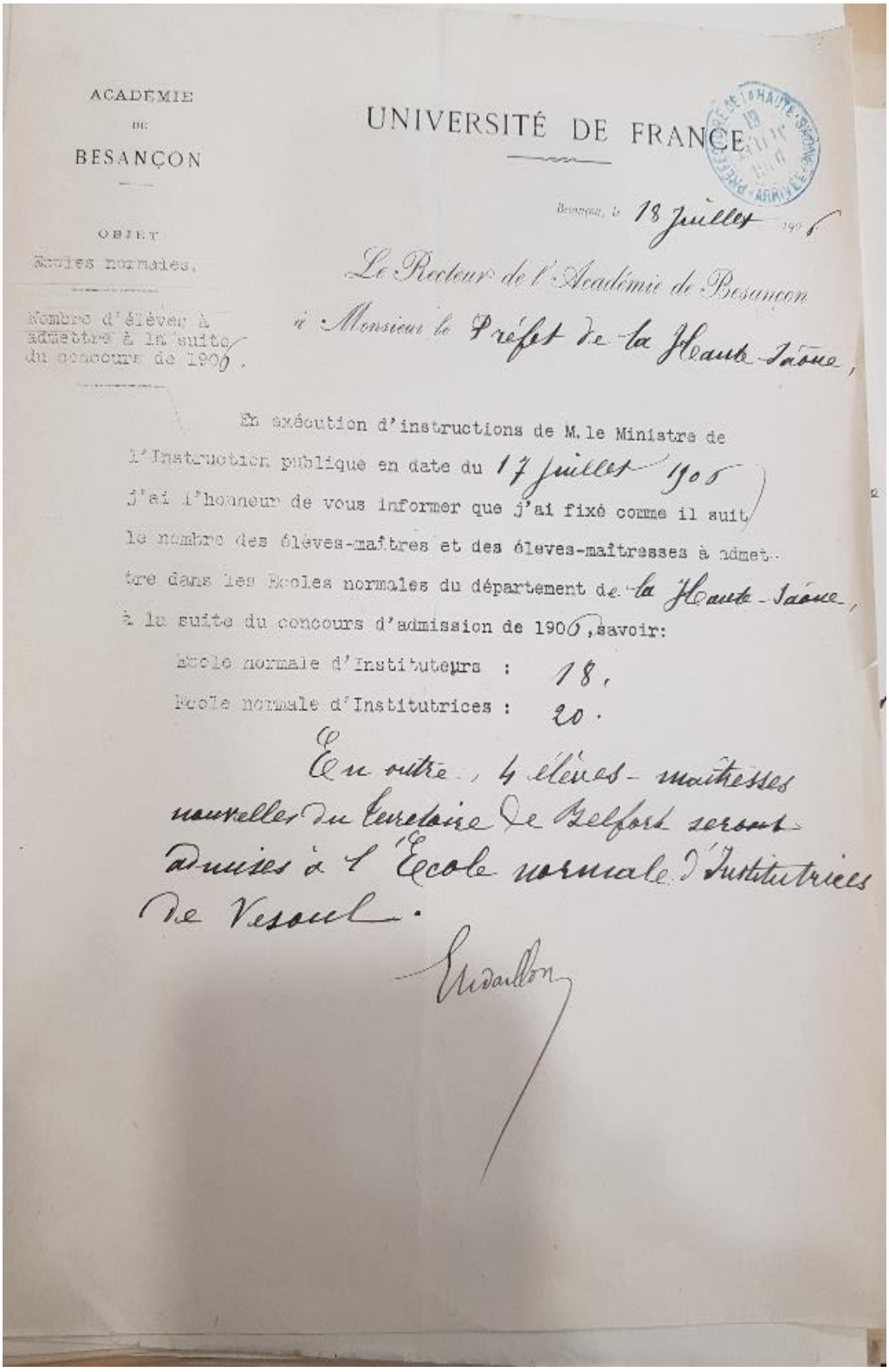

ACADÉMIE
DE
BESANÇON

OBJET
Écoles normales.

Nombre d'élèves à admettre à la suite du concours de 1906.

UNIVERSITÉ DE FRANCE

Besançon, le 18 juillet 1906

Le Recteur de l'Académie de Besançon
à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,

En exécution d'instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 17 juillet 1906 j'ai l'honneur de vous informer que j'ai fixé comme il suit le nombre des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses à admettre dans les Ecoles normales du département de la Haute-Saône, à la suite du concours d'admission de 1906, savoir:

École normale d'Instituteurs : 18.
École normale d'Institutrices : 20.

En outre, 4 élèves-maîtresses nouvelles du territoire de Belfort seront admises à l'École normale d'Institutrices de Vesoul.

Audallon

Lettre du recteur de l'Académie de Besançon au préfet de la Haute-Saône concernant le nombre d'élèves à admettre à la suite du concours pour l'année 1906-1907[19]

[19] 81T1. Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices : affaires générales, personnel, avis de nomination collectives de professeurs, fixation du nombre d'élèves, bourses – 1862 – 1906. Archives Départementales de la Haute-Saône.

Dans la lettre présentée ci-dessus, écrite par le recteur de l'Académie de Besançon au préfet de la Haute-Saône, la différence n'est pas significative mais les filles sont déjà majoritaires dans les écoles normales.

A la fin du XIXe siècle, la Haute-Saône possède donc sa propre structure pour accueillir les futures institutrices ainsi que celles du département voisin. Celle-ci a été mise en place afin de diminuer le nombre de brevetées non normaliennes qui enseignaient dans les écoles et qui entraient donc « dans la carrière par la « petite porte » [20]». En effet, à cette époque, toutes les institutrices n'étudiaient pas à l'école normale avant d'entrer dans le métier.

2) Les élèves-maitresses à l'école normale de Vesoul

A partir de 1851, les élèves étaient recrutées à partir d'une enquête portant sur leur conduite et leurs dispositions morales réalisée par les services des recteurs et des inspecteurs d'académie[21]. En 1866, Victor Duruy, ministre de l'instruction publique, réinstaure un concours d'entrée à l'école normale afin d'évaluer les connaissances des candidates et de sélectionner les meilleures en raison du nombre de places limitées comme nous avons pu le voir précédemment. De plus, les candidates doivent posséder le certificat d'études, être âgé de seize ans au moins comme le précise la circulaire du 19 mai 1868 et s'engager pendant dix ans à servir l'enseignement public, c'est ce qui est appelé l'engagement décennal.

Ce concours était composé de deux types d'épreuves. D'une part, des épreuves écrites composées d'« une dictée, une séquence d'écriture, une composition française, de l'arithmétique et système métrique, enfin du dessin[22] ». D'autre part, les épreuves orales étaient composées d' « interrogations sur la langue française, l'arithmétique, l'histoire-géographie, la synthèse d'une leçon faite par un maitre-adjoint de l'école, le tout couronné par du chant et de la gymnastique. [23] ». La réussite des deux séries d'épreuves était la condition pour être admis à l'école normale, c'est pourquoi, certains maires comme le maire du village d'Autrey, le 20 juin 1905, écrivait au préfet pour recommander une candidate : « J'ai l'honneur de vous informer que la née Léonie D., élève de l'école supérieure de Gray, dont la famille réside à Autrey, doit prendre part le 27 juillet prochain, au concours d'admission à l'Ecole normale de Vesoul.

[20] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons* ». *Op.cit.*
[21] CHRISTIAN BOUYER. *La grande aventure des écoles normales d'instituteurs*. Le cherche midi. 2003 (p.110)
[22] *Ibid*. (p.111)
[23] *Ibid*. (p.111)

Comme c'est une élève très laborieuse, d'une conduite irréprochable, et qui fera très certainement une excellente institutrice, comme d'ailleurs le père D. Jules est un fervent républicain, je viens vous prier, Mr le préfet, de bien vouloir intervenir en sa faveur auprès de la Commission d'examen afin qu'elle soit admise à ladite Ecole[24] ».

De plus, « les garçons étaient soumis à quelques exercices militaires et les filles à un travail de couture. Une enquête sur les candidats et une visite médicale complètent le dossier des élèves[25] ».

Nous pouvons ajouter que le niveau des élèves étant relativement élevé, des listes supplémentaires sont créées. De ce fait, certaines candidates figurant sur cette liste demandent au préfet par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie d'intégrer l'école normale d'institutrices de la Haute-Saône : *«* Mlle Fournier, classée 1ère l'an dernier sur la liste supplémentaire, ne vient cette année que la 3e sur la liste supplémentaire. Nous avons tous regretté ce nouvel échec.
Mlle Fournier vient de m'adresser une demande pour suivre en qualité d'externe les cours de l'école normale. Mme la directrice, Mmes les professeurs et moi, nous appuierons cette demande d'un avis très favorable. L'inspecteur d'académie*[26] »*.

Mais, à la suite du décret du 18 janvier 1887, la possession du brevet élémentaire devient obligatoire pour se présenter au concours d'entrée de l'école normale, ce qui réduit le nombre de candidatures notamment chez les hommes : « A la rentrée de 1889, l'école normale ne compte plus que quarante-sept élèves au lieu des soixante à soixante-dix qui la fréquentaient jusque-là »[27]. L'examen du brevet élémentaire portait sur des matières similaires au concours d'entrée notamment une dictée, une composition française ainsi que de l'arithmétique[28].

Le brevet élémentaire étant nécessaire à la poursuite des études de leur enfant, certains parents ou membres de la famille de la candidate écrivaient au député de la Haute-Saône afin qu'elle réussisse cet examen et puisse accéder au concours d'entrée à l'école normale, comme c'est le cas dans cette lettre datant de 1906 : « Monsieur le député, j'ai l'honneur de vous prier de bien

[24] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecole et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit*. (p.31)
[25] CHRISTIAN BOUYER. *La grande aventure des écoles normales d'instituteurs*. *Op.cit.* (p.152)
[26] 93T1. Ecoles normales d'institutrices. Personnel des élèves-maitresses : fixation annuelle de leur nombre, candidature, admissions nominations, démissions et exclusions ; demande de dispense d'âge – 1866- 1906. Archives départementales de la Haute Saône
[27] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecole et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit.* (p.29)
[28] 93T1. Ecoles normales d'institutrices. Personnel des élèves-maitresses : fixation annuelle de leur nombre, candidature, admissions nominations, démissions et exclusions ; demande de dispense d'âge – 1866- 1906. Archives départementales de la Haute Saône

vouloir recommander ma jeune sœur Mlle Garnier Marie, au jury devant lequel elle devra passer l'examen du brevet élémentaire à Vesoul le 18 janvier courant. Mes parents et moi-même, nous vous serons infiniment reconnaissants de bien vouloir prêter votre bienveillant appui à cette jeune fille, laquelle s'efforcera de s'en montrer digne. Daignez agréer, Monsieur le député, au nom de mes parents et du mien, l'expression de la plus profonde gratitude. Mme Garnier, Institutrice à Méru (Oise)[29]».

Une fois, le brevet élémentaire en leur possession et leur réussite au concours d'entrée, les élèves-maitresses sont admises à l'école normale d'institutrices pour une durée de trois ans où elles vont être formées à leur futur métier.

[29] 93T1. Ecoles normales d'institutrices. Personnel des élèves-maitresses : fixation annuelle de leur nombre, candidature, admissions nominations, démissions et exclusions ; demande de dispense d'âge – 1866- 1906. Archives départementales de la Haute Saône

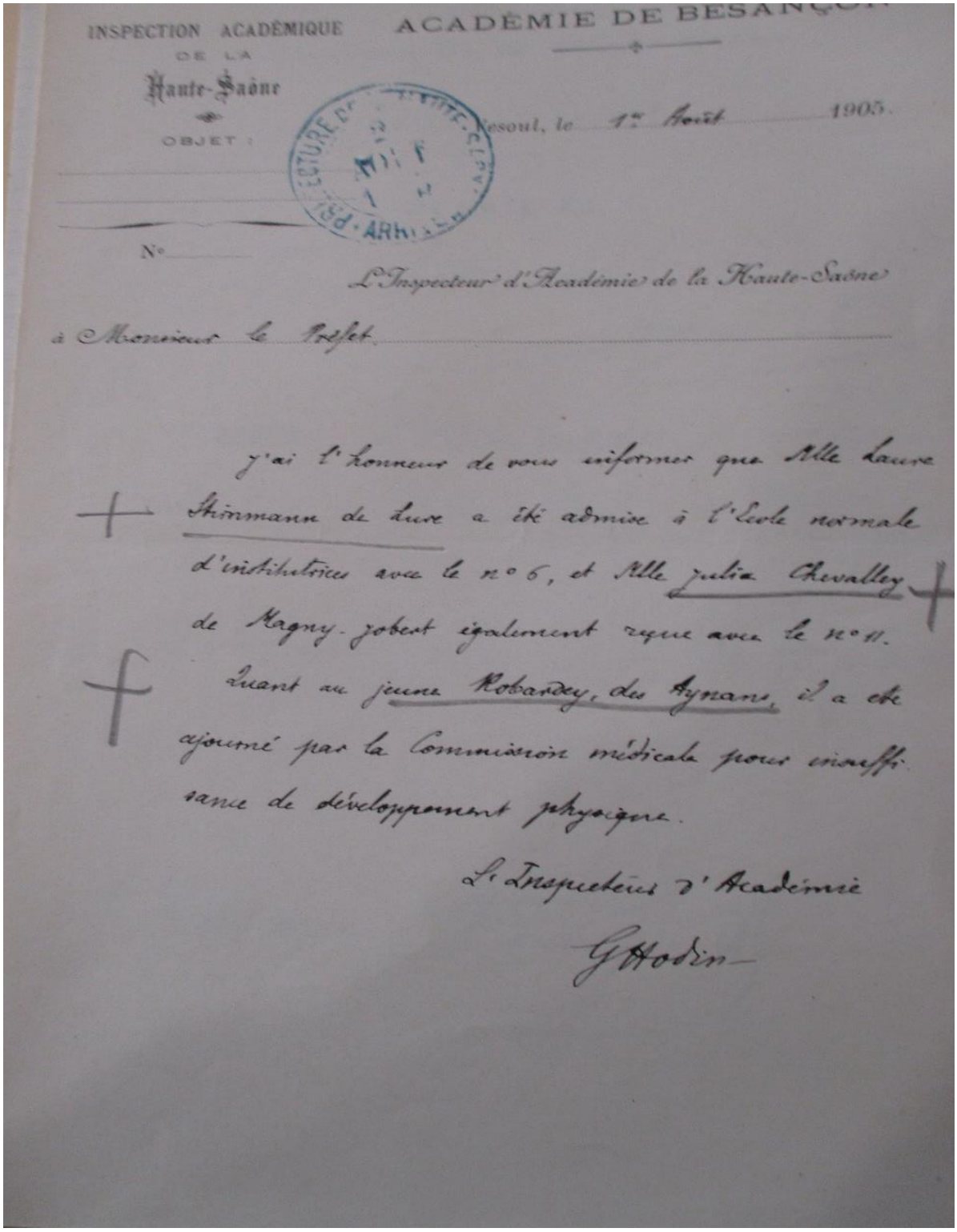

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA Haute-Saône — ACADÉMIE DE BESANÇON

OBJET :

Vesoul, le 1er Août 1905.

N°

L'Inspecteur d'Académie de la Haute-Saône

à Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que Mlle Laure Steinmann de Luxe a été admise à l'école normale d'institutrices avec le n° 6, et Mlle Julia Chevalley de Magny-Jobert également reçue avec le n° 11.

Quant au jeune Robardey, des Aynans, il a été ajourné par la Commission médicale pour insuffisance de développement physique.

L'Inspecteur d'Académie

G. Rodin

Lettre de l'inspecteur d'Académie au préfet pour annoncer l'admission à l'école normale de candidates au concours d'entrée – 1er août 1905[30]

[30] 93T1. Ecoles normales d'institutrices. Personnel des élèves-maitresses : fixation annuelle de leur nombre, candidature, admissions nominations, démissions et exclusions ; demande de dispense d'âge – 1866- 1906 Archives départementales de la Haute Saône

A l'école normale d'institutrices, le règlement est strict. Les élèves n'ont le droit de sortir qu'à la demande des parents et les sorties individuelles doivent être autorisées par la directrice.

Les normaliennes « peuvent recevoir des visites, au parloir, pendant la récréation. Ne sont admis que les parents, les frères et les sœurs, les oncles et les tantes, et leurs anciens instituteurs. Pour d'autres personnes, il faut une autorisation spéciale du directeur[31] ».

En ce qui concerne les lettres, la liste des personnes avec lesquelles les élèves-maitresses sont autorisées à correspondre doit être fournie à l'école en début d'année scolaire et la signature de l'émetteur doit figurer sur l'enveloppe sinon elle est renvoyée aux parents de l'élève. Ceci est différent de l'école d'instituteurs où la correspondance est libre[32]. De plus, « dans les salles d'études et les salles de classes, le silence et l'application doivent régner constamment. Tout déplacement se fait sans bruit et sans dérangement pour les condisciples [33] ».

Les élèves-maitresses semblent respecter scrupuleusement le règlement de l'école normale car la directrice précise dans le rapport sur la situation matérielle et morale de l'école normale d'institutrices de Vesoul de l'année 1888-1889 que « les élèves-maitresses sont actives, laborieuses et dociles ; elles paraissent animées d'un bon esprit, désireuses de faire plaisir à leurs maitresses et de mériter leur estime. Nous n'avons à leur reprocher aucun manquement sérieux à la discipline, mais nous les voudrions plus expansives, plus confiantes. Ces jeunes filles sont en général intelligentes, elles s'intéressent vivement aux divers enseignements qu'elles reçoivent et elles réussissent assez bien dans leurs études [34]».

Par ailleurs, d'après le décret du 18 janvier 1887, les enseignements dispensés à l'école normale d'institutrices sont des cours d'instruction morale et civique, de pédagogie et d'administration scolaire, de langue et éléments de littérature française, d'histoire-géographie, d'arithmétique et de tenue des livres, de physique-chimie (à partir de la deuxième année), de sciences naturelles, d'économie domestique et d'hygiène, de langues vivantes, d'écriture (les élèves de troisième année en sont dispensées), de dessin, de chant et de musique.

Des cours de gymnastique, d'herborisation et de jardinage sont également donnés lors des récréations ainsi que des cours de travaux et de soins du ménage en dehors des heures de classe et d'étude. Ces cours sont répartis sur une durée de 35 heures par semaine et cinq heures par

[31] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit*. (p.40)
[32] 18 janvier 1887 - Arrêté ayant pour objet l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/fichiers_pdf/toformation/18870118a.pdf (Consulté le 03/01/2019)
[33] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit*. (p.40)
[34] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1889-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône

jour sont laissées pour le travail personnel. Les élèves n'ont pas cours ni le jeudi après-midi ni le dimanche[35].

Le 4 août 1905, de nouveaux programmes d'enseignements pour les écoles normales sont rédigés. Les matières enseignées restent inchangées hormis l'ajout de travaux de couture et de raccommodage. Par contre, la formation est réorganisée : les deux premières années sont consacrées à l'acquisition de connaissances et au passage du brevet supérieur en fin de deuxième année. Quant à la troisième année, elle est presque réservée uniquement à la formation pédagogique[36]. Ces programmes seront modifiés à nouveau en 1920.

Il semble important de préciser qu'en plus des différents cours dispensés à l'école normale, « toutes les élèves-maitresses sont chargées à tour de rôle du service intérieur sous la surveillance immédiate des élèves de troisième année et sous la direction de l'Econome[37] ». Selon la directrice, ces tâches « sont un excellent exercice physique et une diversion utile au travail intellectuel. C'est en s'y appliquant chaque jour que [les] jeunes filles contractent des habitudes d'ordre et de propreté qu'elles n'ont pas, en général, en entrant à l'école normale[38] ».

D'un point de vue général et d'après les propos de la directrice de l'école normale d'institutrices de Vesoul, la formation des élèves-maitresses cherche « moins à apprendre beaucoup qu'à apprendre bien, à communiquer le savoir qu'à en donner le goût. Soumettre les esprits à une forte discipline, provoquer leur initiative, les amener à réfléchir et à raisonner [39]» tel est le but de cette formation.

Concernant les professeurs, en 1887-1888, l'école normale d'institutrices de Vesoul était composée d'une directrice, d'un économe et de six maitresses[40]. Il était alors nécessaire que ce personnel des maitresses possède certaines compétences. Celles-ci étaient analysées et figuraient dans le rapport sur la situation matérielle et morale de l'école d'institutrices de Vesoul. Pour l'année 1885-1886, par exemple, la directrice précise que « les maitresses sont

[35]18 janvier 1887 Arrêté ayant pour objet l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/fichiers_pdf/toformation/18870118a.pdf (Consultée le 03/01/2019)
[36] 4 août 1905 - Programmes d'enseignement des écoles normales d'institutrices http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/fichiers_pdf/toformation/19050804f.pdf (Consultée le 03/01/2019)
[37] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône
[38] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône
[39] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône
[40] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône

sérieuses, convenables dans leur tenue […]. Au point de vue de l'enseignement, elles remplissent consciencieusement leur devoir[41] ».

Du point de vue de l'organisation, « le ministère exigeait que l'enseignement [se fasse] en concertation au sein de l'équipe pédagogique[42] ». Les professeurs se répartissaient donc les cours de façon à suivre les élèves pendant les trois années de formation au sein de l'école normale d'institutrices de Vesoul. De plus, « le décloisonnement des disciplines est réalisé, puisque le même professeur donne des cours connexes : la même personne enseigne la chimie et la physique, ou l'histoire et la géographie[43] ». Quant à la directrice, elle est chargée des conférences pédagogiques, des cours de pédagogie ainsi que ceux de morale.

L'école normale doit former des institutrices laïques mais la religion est encore largement présente à la fin du XIXe siècle notamment en ce qui concerne la morale[44].

Nous pouvons préciser que dans le cadre de la formation des élèves-maitresses à l'exercice de leur métier, des écoles annexes composées d'une école élémentaire et d'une école maternelle sont créées au sein de l'école normale. Cependant, l'école normale d'institutrices de Vesoul n'en possède pas encore en 1884.

Afin de ne pas retarder la formation des institutrices, l'administration décide qu'elles iront dans « l'école communale de Vesoul, trois par trois, tous les lundis, deux fois de suite. […] Le premier jour, elles se contentent d'aider la maitresse et de regarder faire. Le lundi suivant, elles font elles-mêmes la classe ; les sujets de leçons leur sont communiqués à l'avance, afin qu'elles puissent les préparer[45] ».

Le 19 octobre 1885, l'école annexe de Vesoul ouvre ses portes et compte 37 élèves à l'école primaire sur les 42 inscrits, deux élèves maitresses et la directrice se chargent de ces élèves, qui, pour certaines possèdent déjà le certificat d'études primaires et souhaitent préparer le concours d'entrée à l'école normale. Ces dernières constituent un cours complémentaire alors que les autres sont réparties dans les différents cours de l'école primaire. En ce qui concerne l'école maternelle, seulement trois petites filles sont présentes. Quant aux élèves-maitresses, elles « vont avec plaisir à l'école annexe s'exercer à tour de rôle à l'enseignement pratique.

[41] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône
[42] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône. Op.cit.* (p.65)
[43] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône. Op.cit.* (p.65)
[44] *Ibid.* (p.77)
[45] *Ibid*. (p.89)

Leur tenue y est digne, convenable ; elles s'acquittent de mieux en mieux des fonctions qu'elles ont à y remplir[46] ».

L'école est maintenue malgré ce faible effectif jusqu'en 1888, date à laquelle l'école annexe ferme ses portes car elle « ne réunit pas suffisamment les conditions nécessaires à la préparation professionnelle des élèves maitresses[47] ». Par la suite, celles-ci s'exercent dans des écoles maternelles de la ville[48].

Mais comme le montre Jacques Gavoille « les écoles annexes présentent l'inconvénient de ne pas ressembler aux petites écoles rurales que la majorité des élèves auront à diriger[49] ». En effet, les écoles annexes étant situées en ville, lors de la dernière année, les élèves-maitresses s'adressent à un nombre et à un type d'élèves différents. De plus, les deux mois réglementaires de stage au sein des écoles annexes ne laissent pas vraiment le temps aux futures institutrices de s'imprégner de leur métier[50].

Nous pouvons préciser que chaque année de formation à l'école normale d'institutrices est sanctionnée par des examens de passage ainsi que l'épreuve du brevet supérieur en fin de deuxième année. Si les élèves échouent à ces examens, leur passage en deuxième ou troisième année est compromis. De plus, le conseil des professeurs examine la conduite des élèves au cours de l'année. Par exemple, en 1890, une élève de l'école normale de Vesoul n'est pas admise en troisième année pour « mauvais esprit et manque de probité[51] ».

La formation des institutrices à l'école normale s'achève par l'obtention du certificat de fin d'études normales.

Depuis la loi du 30 octobre 1886, les normaliennes doivent également valider le certificat d'aptitude pédagogique afin de pouvoir enseigner et être titularisée. Celui-ci est passé à la suite de deux ans de stage dans une école publique ou privée. Les années passées à l'école normale compte pour l'accomplissement du stage[52]. Cet examen est composé d'une épreuve écrite

[46] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône
[47] 91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône
[48] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit.* (p.90-91)
[49] JACQUES GAVOILLE. *Du maitre d'école à l'instituteur*. Presses universitaires de Franche-Comté. 2010. (p.124)
[50] JACQUES GAVOILLE. *L'école publique dans le département du Doubs (1870-1914). Op.cit.* (p.194)
[51] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit.* (p.95)
[52] Loi Goblet - 30 octobre 1886. http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/fichiers_pdf/toformation/18861030.pdf (Consultée le 04/01/2019)

éliminatoire de composition française sur un sujet de l'éducation. Elles passent ensuite une épreuve pratique dans une école de filles ou une école maternelle puis une épreuve orale comportant des questions de pédagogie pratique, la correction des devoirs et l'appréciation de cahiers mensuels. Les candidats doivent être âgés de 21 ans, 20 seulement à partir de 1902[53] »

II- DE NOUVEAUX BESOINS EN PERSONNEL DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1) Les postes occupés par les institutrices en Haute-Saône

Afin de répondre aux nouveaux besoins de l'enseignement et à l'article 6 de la loi Goblet du 30 octobre 1886 « l'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou les classes enfantines et dans les écoles mixtes. Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente en ligne directe du directeur de l'école[54] ».

En sortant de l'école normale, les institutrices ont donc le droit d'occuper des postes dans les écoles citées par la loi Goblet et elles sont divisées en stagiaires et titulaires. Les stagiaires sont nommées par l'inspecteur d'académie, elles peuvent occuper un poste fixe ou remplacer des institutrices malades. Le stage peut durer plusieurs années, si elles échouent à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique. Si elles figurent sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'institutrice faite par le Conseil départemental, elles sont titularisées au 1er janvier de l'année qui suit l'obtention du certificat. Elles sont ensuite nommées par le préfet[55].

Les institutrices peuvent devenir directrices si l'école dans laquelle elles sont affectées n'est composée que d'une seule classe ou par des évolutions de postes au cours de leur carrière. C'est notamment le cas de Mlle Chevènement qui a été directrice de différentes écoles au cours de son exercice de la profession.

[53] JACQUES GAVOILLE. *Du maitre à l'instituteur. Op.cit.* (p.107)
[54] Article 6 de la loi Goblet – 30 octobre 1886. Cité par JEAN-FRANCOIS CHANET in « *Des institutrices pour les garçons* ». *Op.cit.*
[55] MARGUERITE BODIN. *L'institutrice*. *Op.cit*. (p.236)

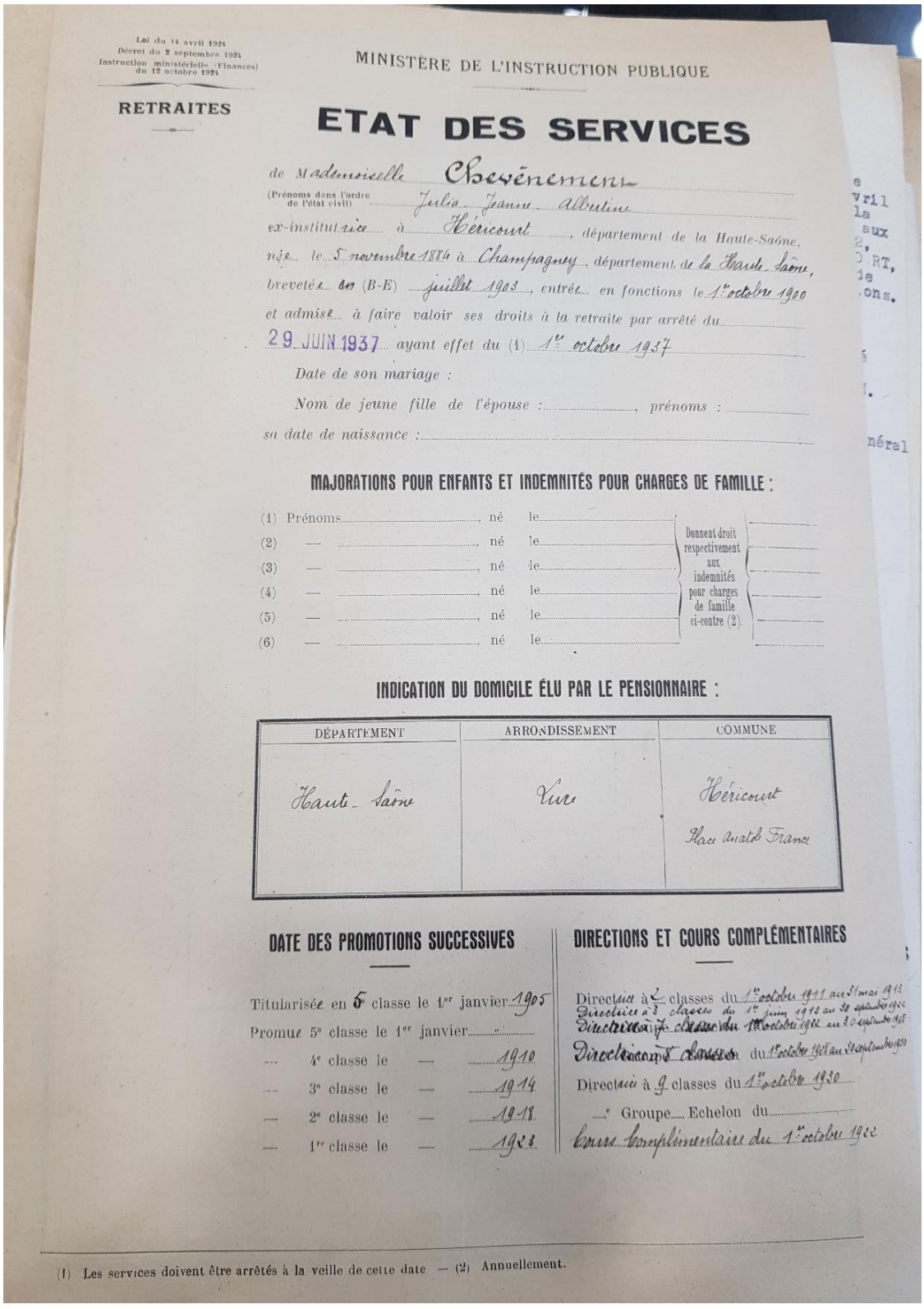

Loi du 14 avril 1924
Décret du 2 septembre 1924
Instruction ministérielle (Finances) du 12 octobre 1924

RETRAITES

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ETAT DES SERVICES

de Mademoiselle Chevènement
(Prénoms dans l'ordre de l'état civil) Julia Jeanne Albertine
ex-institutrice à Héricourt, département de la Haute-Saône,
née le 5 novembre 1884 à Champagney, département de la Haute-Saône,
brevetée en (B-E) juillet 1903, entrée en fonctions le 1er octobre 1900
et admise à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté du
29 JUIN 1937 ayant effet du (1) 1er octobre 1937
Date de son mariage :
Nom de jeune fille de l'épouse :, prénoms :
sa date de naissance :

MAJORATIONS POUR ENFANTS ET INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLE :

(1) Prénoms, né le
(2) — , né le
(3) — , né le
(4) — , né le
(5) — , né le
(6) — , né le

Donnent droit respectivement aux indemnités pour charges de famille ci-contre (2).

INDICATION DU DOMICILE ÉLU PAR LE PENSIONNAIRE :

DÉPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE
Haute-Saône	Vesoul	Héricourt Place Anatole France

DATE DES PROMOTIONS SUCCESSIVES

Titularisée en 5e classe le 1er janvier 1905
Promue 5e classe le 1er janvier
— 4e classe le — 1910
— 3e classe le — 1914
— 2e classe le — 1918
— 1re classe le — 1923

DIRECTIONS ET COURS COMPLÉMENTAIRES

Directrice à 2 classes du 1er octobre 1911 au 31 mai 1913
Directrice à 3 classes du 1er juin 1913 au 30 septembre 1922
Directrice à 4 classes du 1er octobre 1922 au 30 septembre 1928
Directrice à 5 classes du 1er octobre 1928 au 31 septembre 1930
Directrice à 9 classes du 1er octobre 1930
e Groupe Echelon du
Cours complémentaires du 1er octobre 1922

(1) Les services doivent être arrêtés à la veille de cette date — (2) Annuellement.

Etat des services de Mlle Chevènement, institutrice puis directrice d'école dans le département de la Haute-Saône[56]

[56] VT992/143. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

Chaque année, les institutrices sont inspectées dans leur classe. Le nom de l'inspecteur chargé d'inspecter les classes du département pour une année est communiqué par le recteur de l'académie de Besançon au préfet de la Haute-Saône.

Un inspecteur est désigné pour l'inspection du personnel de l'enseignement primaire et un autre pour le personnel des écoles maternelles.

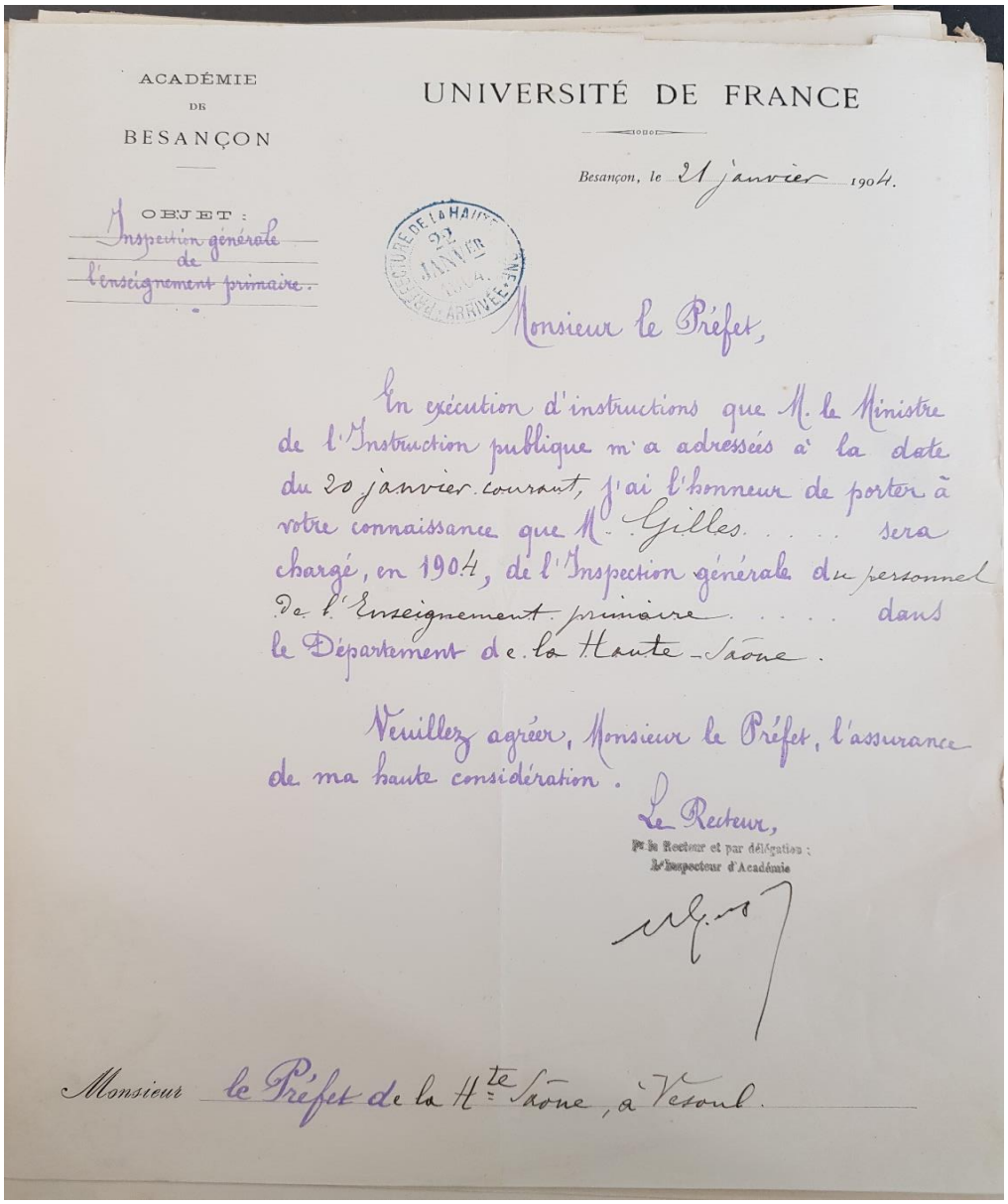

ACADÉMIE
DE
BESANÇON

UNIVERSITÉ DE FRANCE

Besançon, le 21 janvier 1904.

OBJET :
Inspection générale
de
l'enseignement primaire.

Monsieur le Préfet,

En exécution d'instructions que M. le Ministre de l'Instruction publique m'a adressées à la date du 20 janvier courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. Gilles ... sera chargé, en 1904, de l'Inspection générale du personnel de l'Enseignement primaire ... dans le Département de la Haute-Saône.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur,
Pr le Recteur et par délégation :
L'Inspecteur d'Académie

Monsieur le Préfet de la Hte Saône, à Vesoul.

Lettre du recteur de l'académie de Besançon au préfet de la Haute-Saône concernant le nom de l'inspecteur chargé d'inspecter le personnel de l'enseignement primaire du département pour l'année 1904[57]

[57] 5T1. Inspection générale. Avis de passage des inspecteurs et inspectrices. Rapports – 1872-1906. Archives Départementales de la Haute-Saône

L'inspection porte sur les locaux, les élèves, la discipline au sein de la classe, l'organisation de l'institutrice ainsi que sur la tenue des cahiers et des registres. A la suite de l'inspection, l'inspecteur établit un compte rendu en relevant les progrès, les points qui restent à améliorer et formule des conseils. L'inspection s'achève par l'attribution d'une note. L'institutrice a la possibilité de formuler des vœux si elle le souhaite.

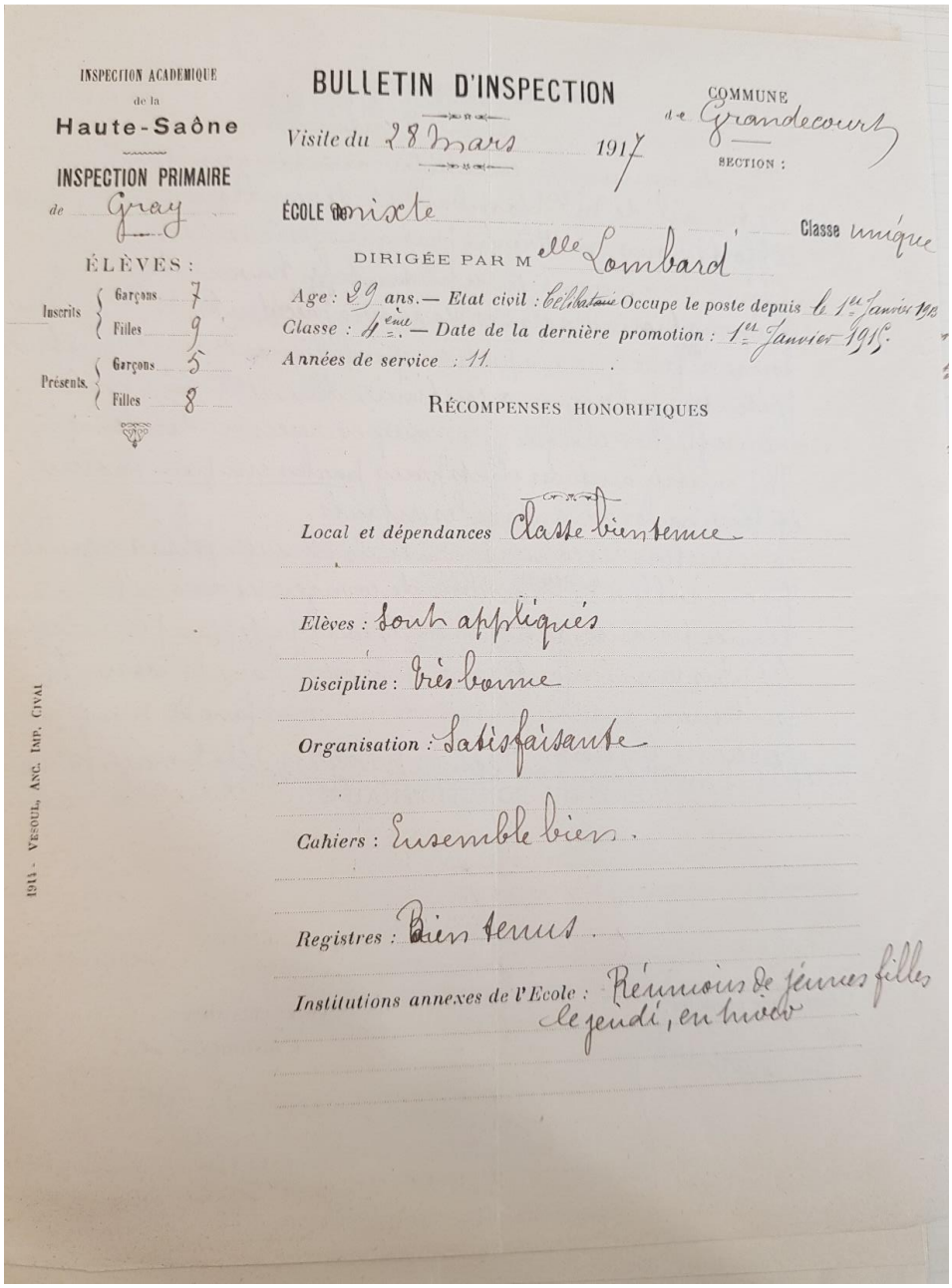

INSPECTION ACADEMIQUE
de la
Haute-Saône
INSPECTION PRIMAIRE
de Gray

ÉLÈVES :
Inscrits { Garçons 7 / Filles 9
Présents. { Garçons 5 / Filles 8

BULLETIN D'INSPECTION

Visite du 28 mars 1917

COMMUNE de Grandecourt
SECTION :

ÉCOLE de Mixte — Classe unique

DIRIGÉE PAR Mlle Lombard

Age : 29 ans. — Etat civil : Célibataire Occupe le poste depuis le 1er Janvier 1915
Classe : 4ème — Date de la dernière promotion : 1er Janvier 1915.
Années de service : 11.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Local et dépendances : Classe bien tenue

Elèves : Sont appliqués

Discipline : très bonne

Organisation : Satisfaisante

Cahiers : Ensemble bien.

Registres : Bien tenus.

Institutions annexes de l'Ecole : Réunions de jeunes filles le jeudi, en hiver

1911 - VESOUL, ANC. IMP. CIVAL

Première page d'un bulletin d'inspection datant du 28 mars 1917 d'une institutrice exerçant à Grandecourt[58]

[58] VT992/131. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

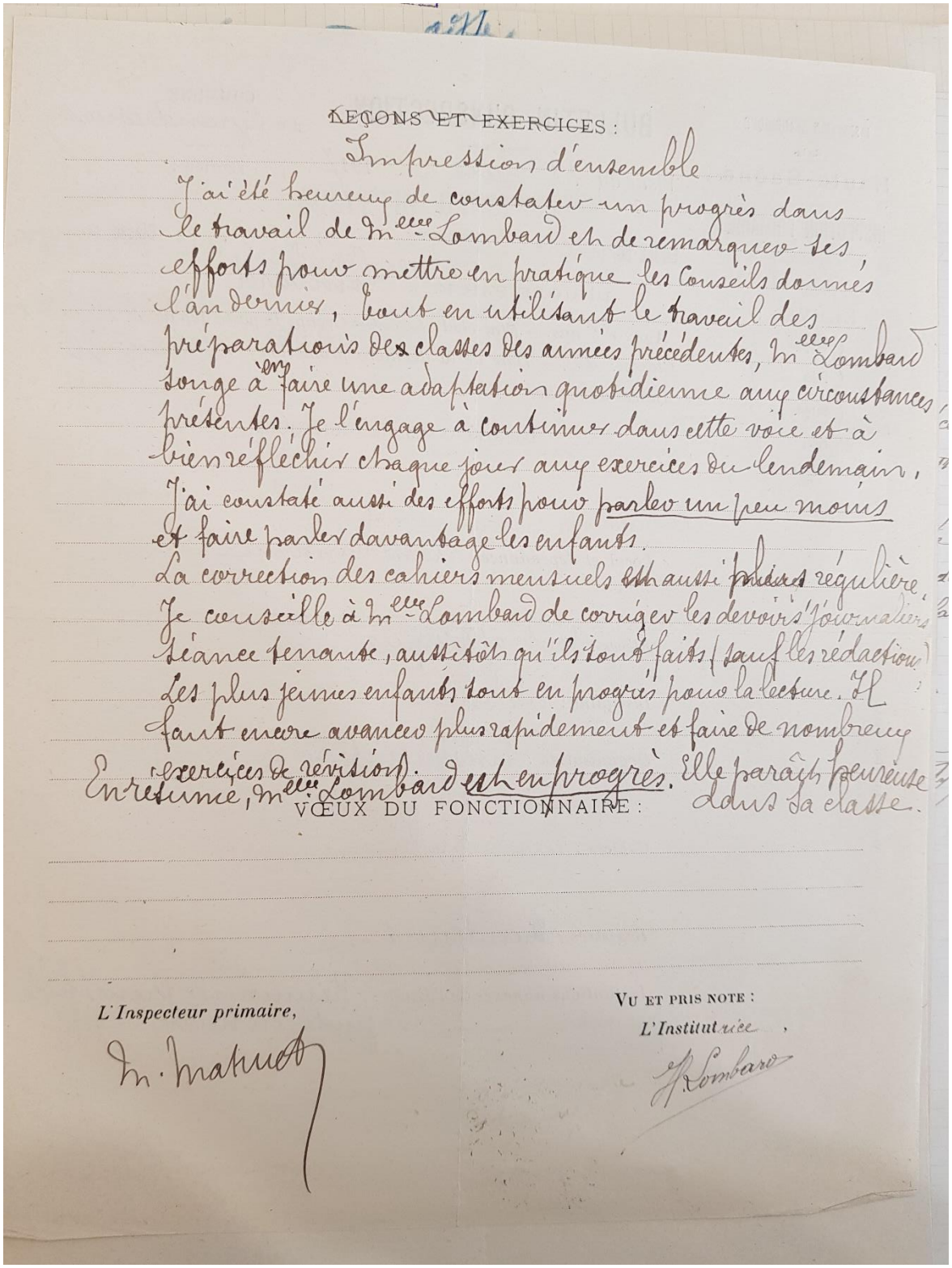

LEÇONS ET EXERCICES :

Impression d'ensemble

J'ai été heureux de constater un progrès dans le travail de Mme Lombard et de remarquer ses efforts pour mettre en pratique les conseils donnés l'an dernier, tout en utilisant le travail des préparations des classes des années précédentes, Mme Lombard songe à faire une adaptation quotidienne aux circonstances présentes. Je l'engage à continuer dans cette voie et à bien réfléchir chaque jour aux exercices du lendemain.

J'ai constaté aussi des efforts pour parler un peu moins et faire parler davantage les enfants.

La correction des cahiers mensuels est aussi plus régulière.

Je conseille à Mme Lombard de corriger les devoirs journaliers séance tenante, aussitôt qu'ils sont faits (sauf les rédactions) Les plus jeunes enfants sont en progrès pour la lecture. Il faut encore avancer plus rapidement et faire de nombreux exercices de révision.

En résumé, Mme Lombard est en progrès. Elle paraît heureuse dans sa classe.

VŒUX DU FONCTIONNAIRE :

L'Inspecteur primaire,

M. Mathieu

VU ET PRIS NOTE :
L'Institutrice,
Ch. Lombard

Seconde page d'un bulletin d'inspection datant du 28 mars 1917 d'une institutrice exerçant à Grandecourt[59]

[59] VT992/131. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

Par ailleurs, la Haute-Saône étant un département composé essentiellement de villages, peu disposent d'une école de filles. Les élèves sont donc rassemblés dans une école mixte dirigée par un instituteur et les institutrices sont employées en tant qu'adjointes ou maitresses de couture et le restent plusieurs années[60]. Cependant, certains villages demandent la substitution de l'instituteur par une institutrice, comme c'est le cas en 1887 pour le maire de Roche-sur-Linotte et Sorans- les-Cordiers : « D'après votre circulaire en date du 31 mars dernier, concernant l'article 6 de la loi du 30 octobre dernier sur l'enseignement donné par des institutrices dans les écoles mixtes, dont j'ai l'honneur d'y répondre. Déjà l'année dernière, Monsieur le Préfet en session de novembre, j'ai observé au conseil municipal que puisque l'instituteur ne fait point le service de l'Eglise, qu'une institutrice conviendrait tout aussi bien pour notre commune qu'un instituteur, que ce serait une économie marquée pour le Département et l'Etat et de plus encore qu'on aurait pas à payer une maitresse de travaux manuels, surtout pour une école où il est inscrit sur la dernière liste établie en octobre 1886, onze filles et trois garçons, qu'il y aurait double avantage d'avoir une institutrice au lieu et place d'un instituteur et qu'on ne doit pas abuser des bienfaits de l'Etat et du Département dans les subventions que nous recevons chaque année. J'estime, Monsieur le Préfet, que c'est une grande justice et une grande économie de nommer une institutrice à Roche-sur-Linotte et le plus tôt possible, vu le peu d'enfants dans la commune et qui, chaque année diminue. Je suis avec un profond respect [61]».

De plus, la loi du 30 octobre 1886 demande la laïcisation du personnel enseignant en précisant qu'« aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganiste ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices[62] ». Cela permet aux institutrices laïques d'obtenir de nouveaux postes qui étaient, auparavant, réservés aux congréganistes. Ce mouvement est également encouragé par la transformation des écoles maternelles en classes enfantines car la même loi précise que si l'école maternelle est maintenue, la commune en a la charge entière. Par contre, si elle est transformée en classe enfantine avec une institutrice laïque, elle bénéficiera d'une subvention de l'Etat.

[60] VT992/122. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. . Archives Départementales de la Haute-Saône

[61] 12T1. Ecoles mixtes. Demandes de substitutions d'instituteurs à des institutrices et réciproquement ; application de la loi du 30 octobre 1886 en ce qui concerne la direction des écoles mixtes- 1853 – 1904. Archives Départementales de la Haute-Saône

[62] Loi Goblet- 30 octobre 1886. http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/fichiers_pdf/toformation/18861030.pdf (Consultée le 04/01/2019)

Ceci est plus avantageux notamment pour les petites communes de la Haute-Saône comme : Arbecey, Autrey-les-Gray, Baudoncourt ou encore Chargey-les-Gray[63].

2) Les lieux d'exercice des institutrices Haut-Saônoises

A partir d'un corpus d'une cinquantaine de dossiers professionnels d'institutrices nées avant 1900 recueillis aux archives départementales de la Haute-Saône, nous pouvons nous intéresser aux lieux d'exercice des institutrices de ce département.

Une grande majorité des institutrices de Haute-Saône exercent dans les villages du département contrairement aux hommes qui exercent la plupart du temps dans des écoles situées dans des villes comme Vesoul, Lure ou encore Luxeuil-les-Bains. Quelques femmes, cependant, enseignent dans la même ville tout au long de leur carrière ou presque, mais elles représentent une minorité des institutrices du département.

[63] JEAN-LOUIS CLADE. *Ecoles et instituteurs en Haute-Saône*. *Op.cit*. (p.155)

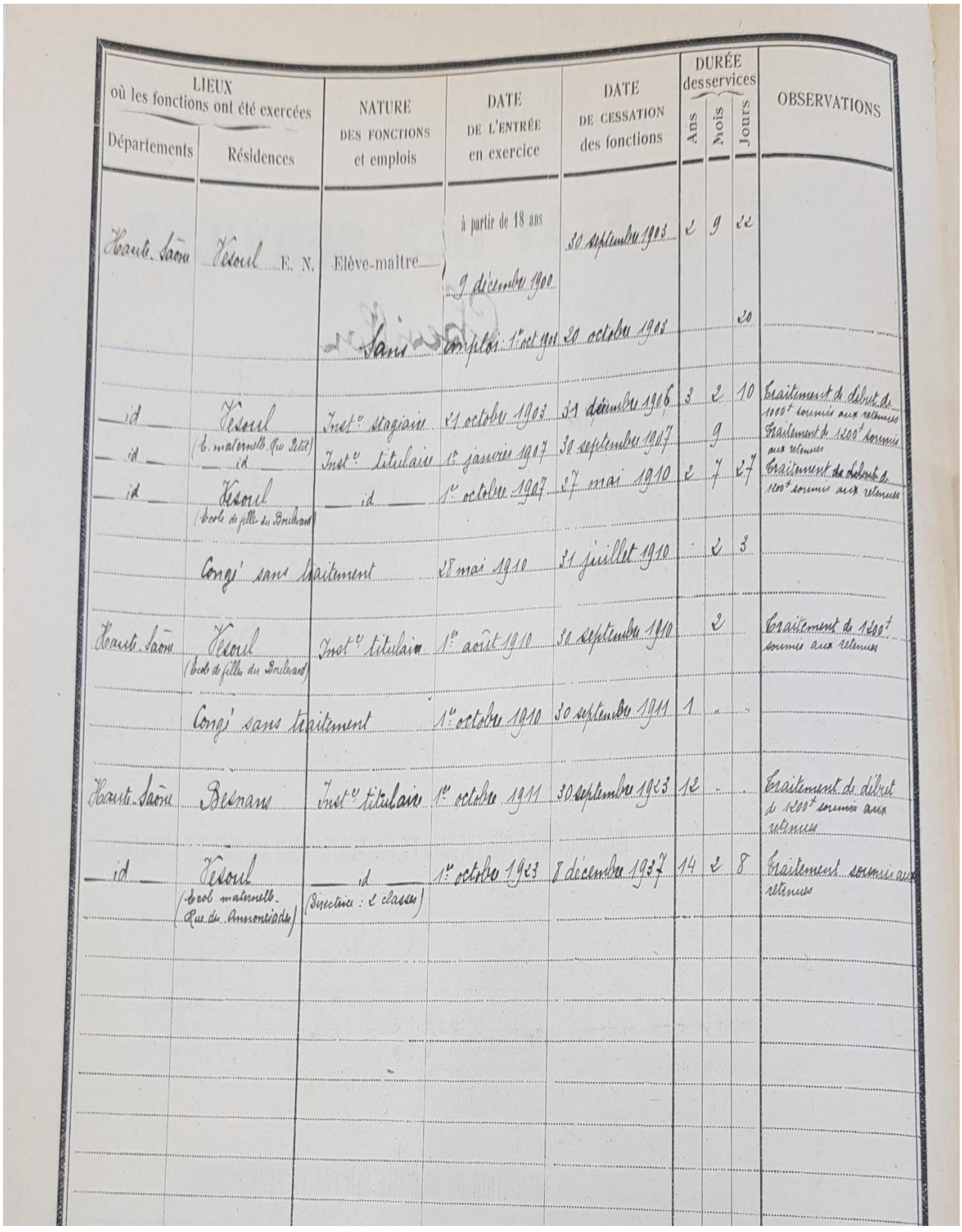

LIEUX où les fonctions ont été exercées – Départements	LIEUX où les fonctions ont été exercées – Résidences	NATURE DES FONCTIONS et emplois	DATE DE L'ENTRÉE en exercice	DATE DE CESSATION des fonctions	DURÉE des services – Ans	DURÉE des services – Mois	DURÉE des services – Jours	OBSERVATIONS
Haute-Saône	Vesoul E. N.	Elève-maître	à partir de 18 ans 9 décembre 1900	30 septembre 1903	2	9	22	
		Sans emploi	1er oct. 1903	20 octobre 1903			20	
id	Vesoul (E. maternelle Rue Petit)	Inst.ce stagiaire	21 octobre 1903	31 décembre 1906	3	2	10	Traitement de début de 1000f soumis aux retenues
id	id	Inst.ce titulaire	1er janvier 1907	30 septembre 1907		9		Traitement de 1200f soumis aux retenues
id	Vesoul (Ecole de filles du Boulevard)	id	1er octobre 1907	27 mai 1910	2	7	27	Traitement de début de 1200f soumis aux retenues
	Congé sans traitement		28 mai 1910	31 juillet 1910		2	3	
Haute-Saône	Vesoul (Ecole de filles du Boulevard)	Inst.ce titulaire	1er août 1910	30 septembre 1910		2		Traitement de 1400f soumis aux retenues
	Congé sans traitement		1er octobre 1910	30 septembre 1911	1			
Haute-Saône	Besnans	Inst.ce titulaire	1er octobre 1911	30 septembre 1923	12			Traitement de début de 1200f soumis aux retenues
id	Vesoul (Ecole maternelle Rue du Annonciades)	id (Directrice : 2e classe)	1er octobre 1923	8 décembre 1937	14	2	8	Traitement soumis aux retenues

Exemple d'une institutrice ayant exercé dans la même ville une grande partie de sa carrière (1903 – 1937)[64]

[64] VT992/143. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

D'autres exercent au même poste toute leur carrière car elles refusent les changements de postes souvent en raison du déménagement que celui-ci nécessite ou encore parce que le poste proposé est inférieur au statut qu'elle occupe. Ce fut notamment le cas de l'institutrice d'Athesans qui écrit à l'inspecteur d'académie en 1892 concernant le poste d'Esmoulières : « c'est avec regret que je le refuse : le déménagement étant trop difficile vu la saison. De plus, Esmoulières serait pour moi un poste de disgrâce, ce que je ne pense pas avoir mérité[65] ».

A contrario, à travers le corpus étudié, nous avons pu remarquer qu'un nombre important d'institutrices subissaient plusieurs mutations en début de carrière, comme c'est le cas de Mme Bassi, qui a changé huit fois de lieux d'exercice au cours de sa carrière d'institutrice.

[65] VT992/118. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

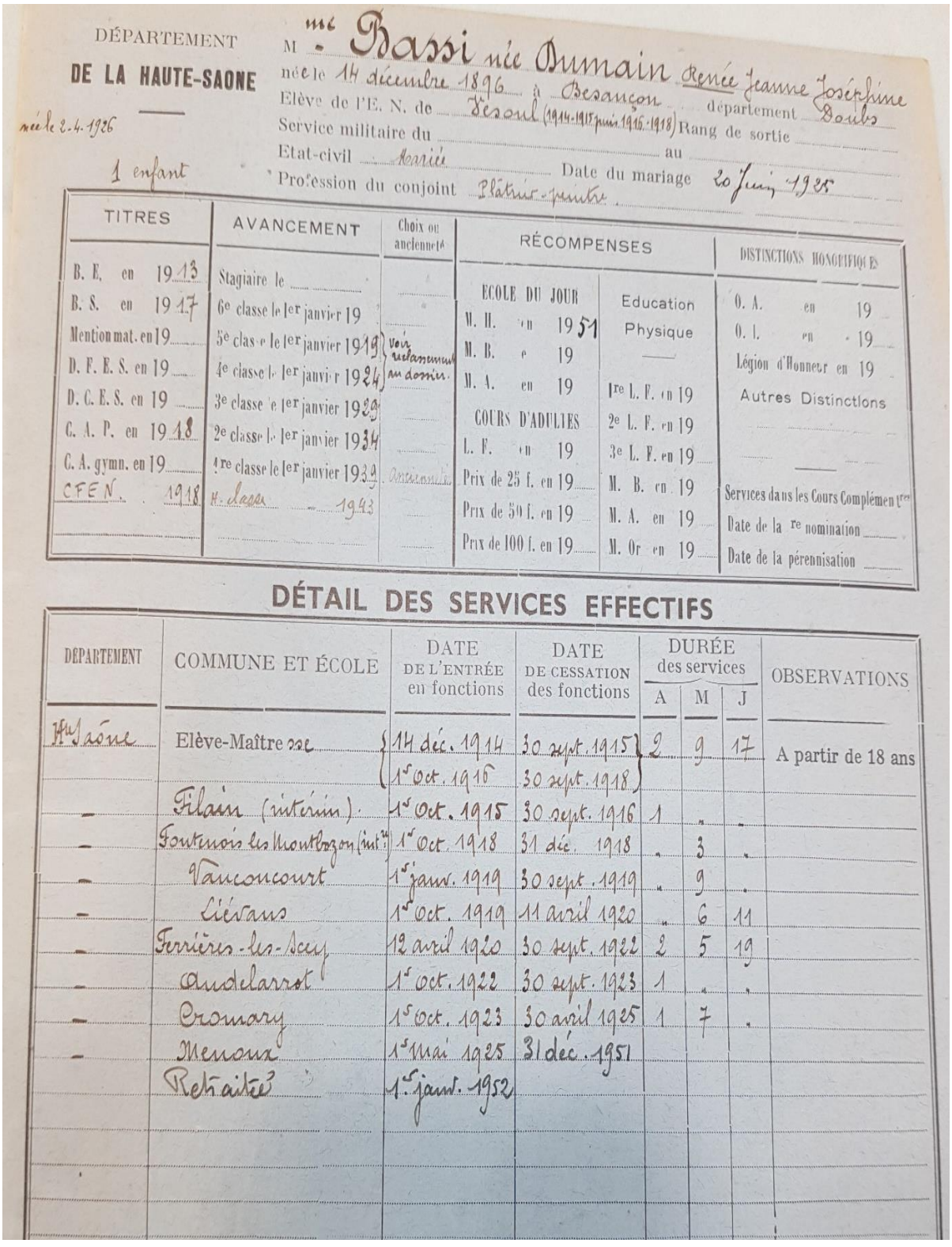

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAONE

née le 2-4-1926

1 enfant

Mme Bassi née Dumain Renée Jeanne Joséphine
née le 14 décembre 1896 à Besançon département Doubs
Elève de l'E. N. de Vesoul (1914-1915 puis 1916-1918) Rang de sortie
Service militaire du au
Etat-civil Marié Date du mariage 20 Juin 1925
Profession du conjoint Plâtrier-peintre

TITRES	AVANCEMENT	Choix ou ancienneté	RÉCOMPENSES		DISTINCTIONS HONORIFIQUES
B. E. en 1913	Stagiaire le		ECOLE DU JOUR	Education Physique	O. A. en 19
B. S. en 1917	6e classe le 1er janvier 19		M. H. en 1951		O. I. en 19
Mention mat. en 19	5e classe le 1er janvier 1919	voir renseignements au dossier	M. B. e 19		Légion d'Honneur en 19
D. F. E. S. en 19	4e classe le 1er janvier 1924		M. A. en 19	1re L. F. en 19	Autres Distinctions
D. C. E. S. en 19	3e classe le 1er janvier 1929		COURS D'ADULTES	2e L. F. en 19	
C. A. P. en 1918	2e classe le 1er janvier 1934		L. F. en 19	3e L. F. en 19	
C. A. gymn. en 19	1re classe le 1er janvier 1939	Ancienneté	Prix de 25 f. en 19	M. B. en 19	Services dans les Cours Complémentaires
CFEN 1918	H. classe 1943		Prix de 50 f. en 19	M. A. en 19	Date de la 1re nomination
			Prix de 100 f. en 19	M. Or en 19	Date de la pérennisation

DÉTAIL DES SERVICES EFFECTIFS

DÉPARTEMENT	COMMUNE ET ÉCOLE	DATE DE L'ENTRÉE en fonctions	DATE DE CESSATION des fonctions	DURÉE des services A	M	J	OBSERVATIONS
H^te Saône	Elève-Maître 2e	14 déc. 1914	30 sept. 1915	2	9	17	A partir de 18 ans
		1er Oct. 1916	30 sept. 1918				
–	Filain (intérim)	1er Oct. 1915	30 sept. 1916	1	.	.	
–	Fontenois les Montbozon (int.)	1er Oct. 1918	31 déc. 1918	.	3	.	
–	Vauconcourt	1er janv. 1919	30 sept. 1919	.	9	.	
–	Liévans	1er Oct. 1919	11 avril 1920	.	6	11	
–	Ferrières-les-Scey	12 avril 1920	30 sept. 1922	2	5	19	
–	Andelarrot	1er Oct. 1922	30 sept. 1923	1	.	.	
–	Cromary	1er Oct. 1923	30 avril 1925	1	7	.	
–	Menoux	1er Mai 1925	31 déc. 1951				
	Retraitée	1er janv. 1952					

Dossier professionnel de Mme Bassi, institutrice dans le département de la Haute-Saône de 1914 à 1952[66]

[66] VT992/122. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

Suite à cette observation des nombreux changements de lieux d'exercice des institutrices, il apparait nécessaire de s'intéresser aux raisons de ces mutations.

Tout d'abord, chaque demande de changement de poste fait l'objet d'une lettre adressée à l'inspecteur de l'académie de Besançon, dans laquelle les institutrices doivent préciser le poste qu'elles convoitent ainsi que les raisons de cette demande.

Comme nous avons pu le remarquer auparavant, pour la plupart des institutrices le changement de poste est motivé par des raisons financières. Le cas de l'institutrice de Velloreille-les-Choye en est un exemple. Elle écrit pour la seconde fois, en 1880, à l'inspecteur de l'académie de Besançon pour lui demander un poste mieux rémunéré : « Au mois d'août dernier, je vous adressait une demande pour l'obtention d'un poste classé. Je vous exposais les motifs qui m'obligeaient à faire cette demande, en vous parlant de ma situation devenue si pénible depuis la mort de ma mère. Aujourd'hui, loin de s'être améliorée, ma position est des plus fâcheuses et mon modique traitement est insuffisant pour subvenir à de nouvelles charges qui sont encore venues s'ajouter aux premières[67] ».

Le désir de se rapprocher de sa famille peut également être à l'origine de demandes de mutations, comme ce fut le cas pour l'institutrice de Rioz en 1880 : « C'est avec une entière confiance que j'ai l'honneur de vous adresser ma demande. Placée à Rioz, comme sous-maitresse depuis la rentrée d'octobre 1878, j'ai d'abord dirigé la salle d'asile annexée à l'école laïque ; actuellement je suis à la tête de la seconde classe, et j'ajouterai que les conseils de Mme Bourquin, m'ont été de la plus haute utilité dans l'accomplissement de ma tâche. Aujourd'hui pourtant, je viens vous prier de m'accorder un poste d'institutrice, et voici les raisons qui me déterminent à vous adresser cette demande : d'abord la quasi-certitude du changement de Mme Bourquin, puis ma famille dont je suis très éloignée, désirerait un rapprochement ; enfin, il me faudrait prendre avec moi ma nièce, enfant de sept ans, orpheline de père et de mère, pour l'élever l'instruire et lui faire une position plus tard. C'est pourquoi, Monsieur l'Inspecteur, j'ose vous prier de peser toutes ces raisons et de me donner, pour la rentrée prochaine, un poste d'institutrice, non éloigné, si c'est possible d'Arbecey, mon pays natal (Canton de Combeaufontaine). Je me permettrai aussi de vous rappeler que je suis pourvue du brevet complet, et que j'ai fait mon éducation à mes frais à l'école normale de Besançon. Si comme j'ose l'espérer, vous faites un accueil favorable à ma demande, vous aurez acquis des droits à

[67] VT992/136. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

ma plus vive reconnaissance. Daignez agréer, Monsieur l'Inspecteur l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être[68] ».

Dans le même contexte et comme nous pouvons l'observer dans le tableau ci-dessous certaines institutrices formulent des demandes de mutations pour se rapprocher de leur mari voire exercer dans le même village.

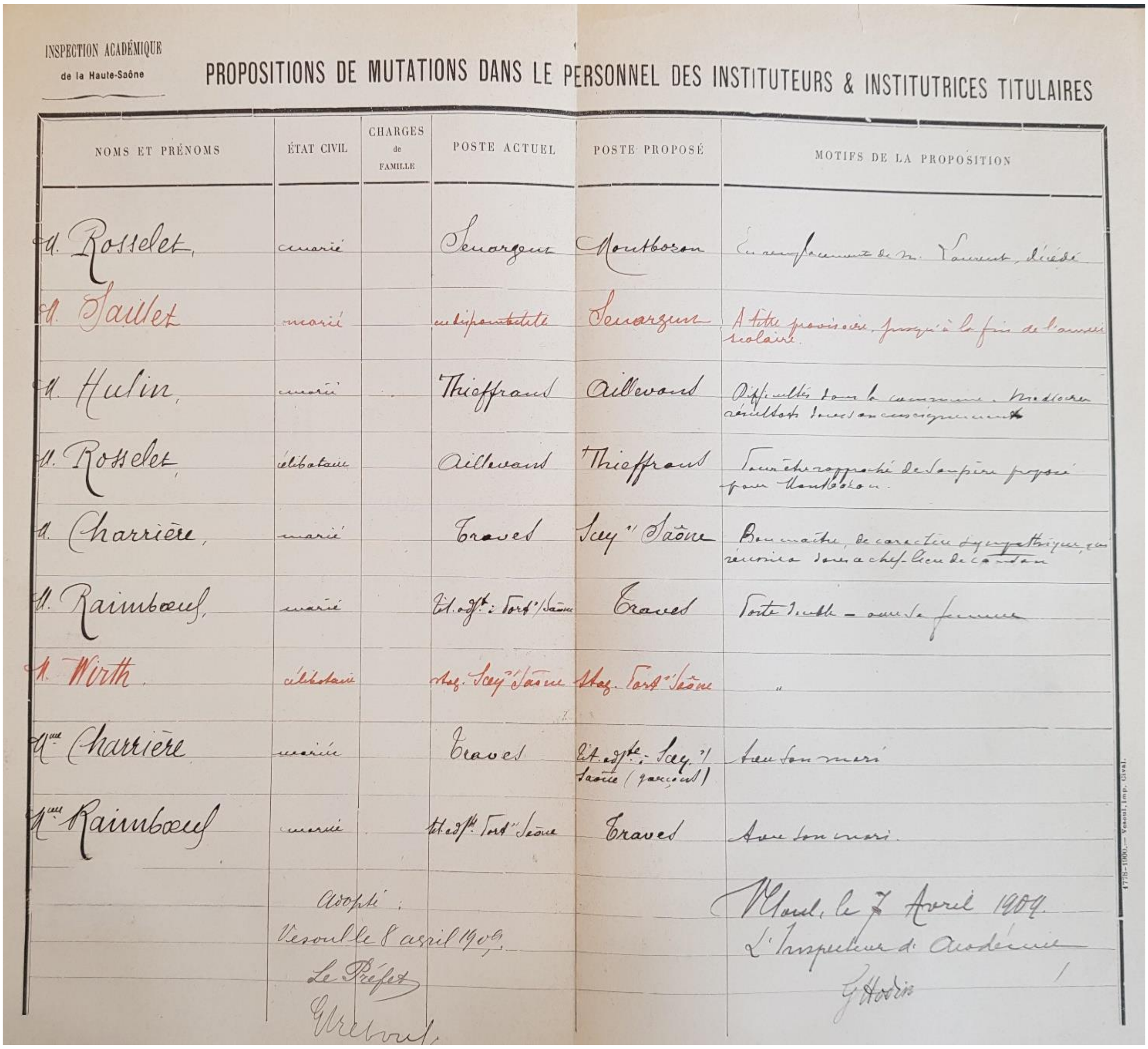

INSPECTION ACADÉMIQUE
de la Haute-Saône

PROPOSITIONS DE MUTATIONS DANS LE PERSONNEL DES INSTITUTEURS & INSTITUTRICES TITULAIRES

NOMS ET PRÉNOMS	ÉTAT CIVIL	CHARGES de FAMILLE	POSTE ACTUEL	POSTE PROPOSÉ	MOTIFS DE LA PROPOSITION
M. Rosselet	marié		Senargent	Montbozon	En remplacement de M. Laurent, décédé
M. Saillet	marié		en disponibilité	Senargent	A titre provisoire, jusqu'à la fin de l'année scolaire
M. Hulin	marié		Thieffrans	Aillevans	Difficultés dans la commune. Médiocres résultats dans son enseignement
M. Rosselet	célibataire		Aillevans	Thieffrans	Pour être rapproché de son père proposé pour Montbozon
M. Charrière	marié		Traves	Scey s/ Saône	Bon maître, de caractère sympathique, qui réussira dans un chef-lieu de canton
M. Raimbœuf	marié		Et. adjt : Port s/ Saône	Traves	Poste double – avec sa femme
M. Wirth	célibataire		Stag. Scey s/ Saône	Stag. Port s/ Saône	"
Mme Charrière	mariée		Traves	Et. adjte : Scey s/ Saône (garçons)	Avec son mari
Mme Raimbœuf	mariée		Et. adjte Port s/ Saône	Traves	Avec son mari.

Adopté :
Vesoul le 8 avril 1909,
Le Préfet
[illegible]

Vesoul, le 7 Avril 1909.
L'Inspecteur d'Académie
G. Hodin

1778-1900. — Vesoul, Imp. Cival.

Tableau de propositions de mutations dans le personnel des instituteurs et institutrices titulaires[69]

[68] VT992/120. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900. Archives Départementales de la Haute-Saône

[69] 51T4. Mouvements et mutations ; propositions collectives de mutations. 1890-1903. Archives Départementales de la Haute-Saône

Par ailleurs, des institutrices comme Mlle Grossetête sont contraintes de changer de lieu d'exercice lorsque les écoles ferment. La nomination à un nouveau poste est faite par l'inspecteur d'académie qui en informe le préfet de la Haute-Saône : « Par le courrier de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser une demande de congé, en attendant son admission à la retraite, formée par Mlle Burgey, institutrice adjointe à Saulx. Je vous prierais de vouloir bien nommer, pour la remplacer, Mlle Grossetête Marie, institutrice chargée de la classe enfantine de Bougey, dont l'emploi a été supprimé d'office par décision ministérielle du 20 novembre 1908. La nomination de Mlle Grossetête aurait son effet du 8 courant, date de mise en congé de Mlle Burgey[70] ».

A travers ces différents exemples, nous constatons que les institutrices du département de la Haute-Saône formulent des demandes de changement de poste pour des raisons souvent personnelles lorsqu'elles ont connaissance d'un poste vacant ou parce qu'elles y sont contraintes. A cela, nous pouvons ajouter que ces institutrices peuvent être mutées pour remplacer une de leur collègue en cas de départ en congés, à la retraite ou de décès.

3) Une acceptation pas toujours facile dans les villages

Malgré les différentes lois et la création des écoles normales d'institutrices, les femmes ne sont pas toujours bien acceptées au sein des villes et plus précisément des villages dans lesquelles elles sont nommées et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, comme le montre Jean-François Chanet, « là où le nombre des instituteurs disponibles était suffisant, les conseils municipaux préféraient voir un homme diriger l'école communale à classe unique, parce qu'ils pouvaient lui confier aussi le secrétariat de la mairie, et même s'il leur fallait rémunérer une adjointe pour l'enseignement de la couture aux filles[71] ». Comme c'est le cas du village de Corcelles et dont le maire s'oppose à la substitution de l'instituteur par une institutrice en écrivant à un conseiller général de Vesoul : « En réponse à votre honorée du 12 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance plusieurs affaires nous concernant et que vous pourrez soigner pendant votre présence à Vesoul. En premier lieu, je vous dirais qu'il est question d'après l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886 de remplacer dans notre commune l'instituteur par une institutrice. Cette mesure a provoqué une opposition

[70] 51T4. Mouvements et mutations ; propositions collectives de mutations. 1890-1903. Archives Départementales de la Haute-Saône
[71] JEAN-FRANCOIS CHANET. *Des institutrices pour les garçons*. *Op.cit.*

des plus vives parmi nous. Une pétition de tous les chefs de famille a été adressée à Mr le Préfet. Le conseil municipal a repoussé cette proposition. Enfin, l'administration communale offre sa démission et refuse d'installer une institutrice. Les motifs invoqués sont que justement la commune vient de faire de très grands sacrifices pour l'instruction dans l'intention d'avoir un instituteur, que la population de la commune étant de 146 habitants , il y a en hiver 30 élèves environ, de grands garçons qui ne fréquentent pas l'école en été et qu'une institutrice ne saurait convenir dans ce cas, qu'enfin un instituteur est nécessaire comme fonctionnaire pour secrétaire de mairie. […][72] »

Dans la lettre ci-dessus, le maire de Corcelles évoque aussi le motif que l'institutrice manquerait d'autorité vis-à-vis des garçons. Ce motif est repris par plusieurs communes comme celle de Dampvalley-les-Colombe où le maire dit que « l'institutrice n'aurait jamais l'autorité comme un instituteur sur les petits garçons de 11 à 13 ans et à plus forte raison sur ceux de 15 à 17 ans lesquels étant destinés à devenir chef de ménage, l'instruction et l'éducation étant manquées pour ces jeunes gens, ils deviennent plus tard des sujets peu capables pour diriger leurs affaires car dans notre commune, les pères de famille étant généralement peu fortunés, ils font pour la plupart toute leur instruction dans notre école communale[73] »

Par ailleurs, les institutrices sont refusées dans les villages de Haute-Saône lors du remplacement des congréganistes où la population s'y oppose formellement en signant une pétition.

[72] 12T1. Demandes de substitutions d'instituteurs à des institutrices et réciproquement ; application de la loi du 30 octobre 1886 en ce qui concerne la direction des écoles mixtes – 1853-1904. Archives Départementales de la Haute-Saône

[73] 12T1. Demandes de substitutions d'instituteurs à des institutrices et réciproquement ; application de la loi du 30 octobre 1886 en ce qui concerne la direction des écoles mixtes – 1853-1904. Archives Départementales de la Haute-Saône

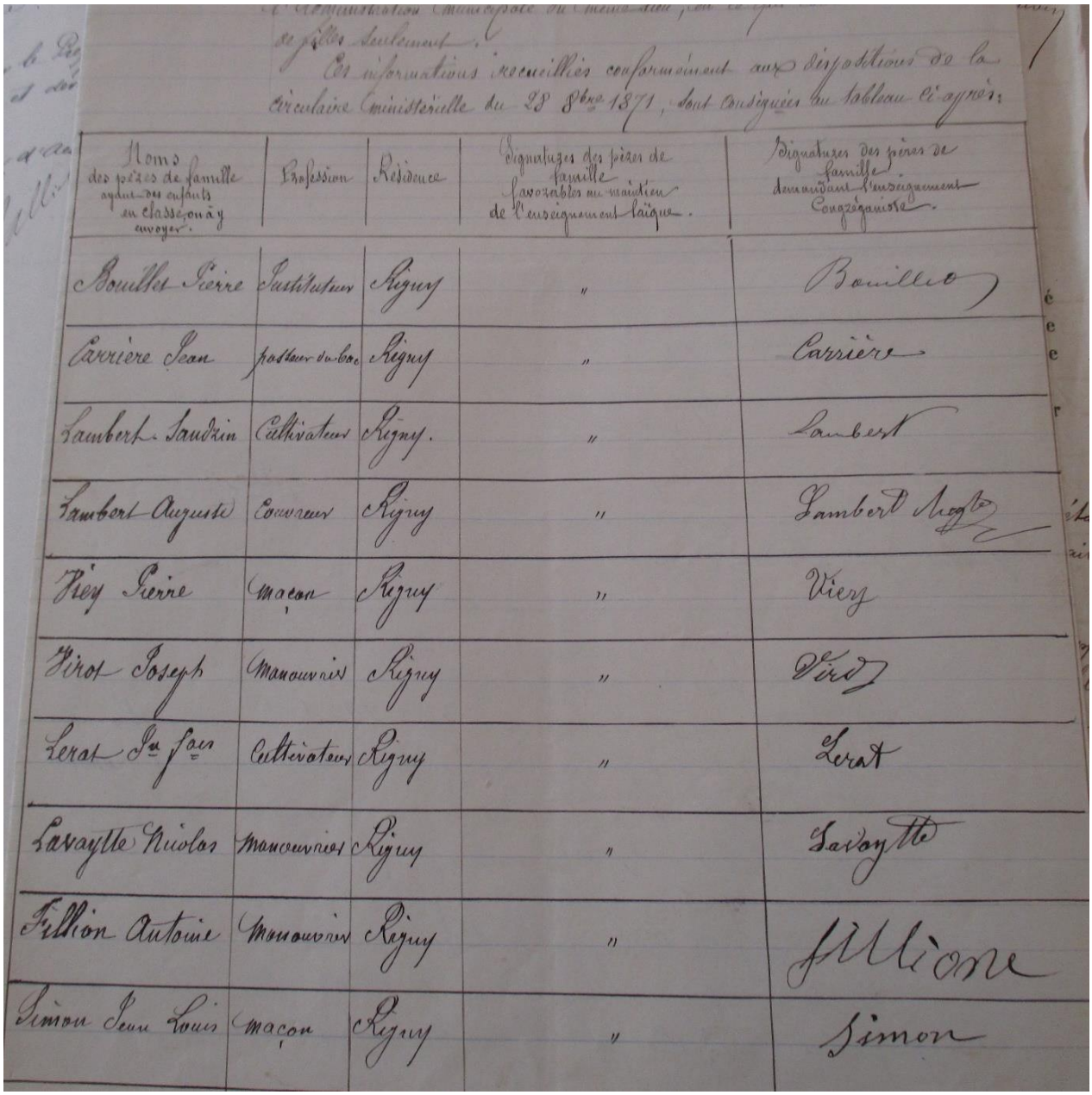

de filles seulement.

Ces informations recueillies conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 28 8bre 1871, sont consignées au tableau ci-après:

Noms des pères de famille ayant des enfants en classe, ou à y envoyer.	Profession	Résidence	Signatures des pères de famille favorables au maintien de l'enseignement laïque.	Signatures des pères de famille demandant l'enseignement Congréganiste.
Bouillet Pierre	Instituteur	Rigny	"	Bouillet
Carrière Jean	passeur du bac	Rigny	"	Carrière
Lambert Sandrin	Cultivateur	Rigny.	"	Lambert
Lambert Auguste	Couvreur	Rigny	"	Lambert Augte
Viey Pierre	maçon	Rigny	"	Viey
Virot Joseph	Manouvrier	Rigny	"	Virot
Lerat Jn fois	Cultivateur	Rigny	"	Lerat
Lavaytte Nicolas	manouvrier	Rigny	"	Lavaytte
Fillion Antoine	Manouvrier	Rigny	"	Fillione
Simon Jean Louis	maçon	Rigny	"	Simon

Pétition des habitants de la commune de Rigny pour le maintien des congréganistes[74]

D'autres communes comme Valay ne s'y opposent pas complètement mais redoutent le remplacement des religieuses par des enseignantes laïques en demandant que « l'enseignement congréganiste ne soit pas regretté par les parents et les enfants à qui cet enseignement était donné[75] »

[74] 20T5. Laïcisation d'écoles. Pétition pour le maintien des congréganistes – 1872-1904. Archives Départementales de la Haute-Saône

[75] 20T5. Laïcisation d'écoles. Pétition pour le maintien des congréganistes – 1872- 1904. Archives Départementales de la Haute-Saône

A la fin du XIXe siècle, la différenciation entre filles et garçons est fortement marquée aussi bien pour les élèves que pour les enseignants. De plus, l'émergence de la laïcité dans le milieu de l'éducation se trouve confrontée à un milieu rural qui accepte difficilement ces mutations.

III- LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1) L'impact de la première guerre mondiale

Comme nous avons pu le voir précédemment grâce aux sources issues des archives départementales de la Haute-Saône et comme le montre Jean-François Chanet[76], les femmes étaient déjà majoritaires dans l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle. Leur présence a continué de s'accroître au cours des années 1914-1918, en raison de la première guerre mondiale qui a mobilisé environ 30 000 instituteurs[77]. En effet, comme dans de nombreux domaines professionnels telles que l'industrie ou l'agriculture, les femmes ont également dû remplacer les instituteurs mobilisés afin d'assurer une continuité dans la scolarité des jeunes enfants et de répondre à une situation d'urgence.

Face à cette situation, il était nécessaire de nommer des « intérimaires » dans des classes de l'enseignement primaire. Aux postes d'intérimaires étaient nommés des instituteurs et institutrices à la retraite. La circulaire du 18 août 1914, demande également de nommer « intérimaires dès la rentrée des élèves-maitres de troisième voire de deuxième année[78] ». Cependant, ce dispositif n'était pas suffisant pour combler l'effectif manquant des hommes partis au front car un nombre important de ces normaliens a été mobilisé peu de temps après leur nomination. C'est pourquoi, des jeunes femmes qui n'étaient pas toutes normaliennes ont également été recrutées. Comme le montre Jean-François Chanet, ces postes d'intérimaires ont permis à certaines jeunes filles possédant uniquement le brevet élémentaire d'entrer dans l'enseignement. Pendant la période de guerre, ces femmes intérimaires exerçaient donc dans des écoles de filles, dans des écoles mixtes mais aussi dans des écoles de garçons, ce qui leur était quasiment interdit jusqu'à présent. Elles assuraient même, parfois, la direction de l'école,

[76] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons* ». *Op.cit.*
[77] JEAN-JACQUES BECKER. *La première guerre mondiale*. Belin. 2003. p.174.
[78] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons* ». *Op.cit.*

ce qui était avant-guerre un poste prioritairement masculin. De plus, les institutrices, ont dû, « ouvrir des garderies pendant les vacances, pratiquer assidûment la couture et le tricot, travailler le jardin, élever des poules et des lapins, quand il ne leur fallait pas remplacer mari ou collègue au secrétariat de la mairie[79] ». Pendant les années de guerre les femmes occupaient ainsi une multitude de postes.

En ce qui concerne les enseignements dispensés aux élèves pendant la période de guerre, la priorité est toujours donnée aux savoirs fondamentaux tels que la lecture, l'écriture et le calcul. Cependant, la circulaire de rentrée de 1914 précise également aux instituteurs et institutrices que « « la parole du maître dans la classe évoquera d'abord le noble souvenir » des combattants morts, « pour exalter leur exemple, en graver la trace dans la mémoire des enfants ». Les maîtres diront aussi « les causes de la guerre, l'agression sans excuse qui l'a déchaînée » et comment la France « éternel champion du progrès et du droit » s'est dressée pour « repousser l'assaut des barbares modernes ». Enfin, le maître « puisera le meilleur de sa leçon » dans les « mille traits d'héroïsme » dont font preuve nos soldats. Il s'agit de provoquer l'émotion afin que « le viril souvenir reste à jamais empreint dans l'esprit de l'élève, citoyen de demain[80] » ». Ainsi, la guerre est aussi présente à l'école étant donné que certains enseignements s'appuient sur des récits et des lectures de faits relatifs à la guerre.
De plus, les instituteurs, les institutrices et les élèves participent à des opérations visant à récolter des fonds, du matériel et de la nourriture pour les soldats ou les victimes de guerre afin de leur apporter leur soutien[81].

Concernant l'augmentation du nombre de femmes dans l'enseignement primaire suite aux années de guerre, Jean- François Chanet parle « d'impossible rattrapage d'après-guerre[82]». Il explique que « ce qui était considéré avant 1914 comme expédient face à la crise du recrutement masculin, puis, à partir de la mobilisation, comme un moyen de pallier l'absence temporaire des maitres, apparait peu à peu, après 1920, comme un remède à leur décimation et une solution durable à la surabondance des candidatures féminines[83] ». En effet, le nombre d'instructrices n'a cessé d'augmenter pendant et après la guerre. Pour illustrer ces propos, nous prendrons comme exemple le département de la Meurthe et Moselle, qui, en 1912, comptait un effectif de

[79] JEAN-FRANCOIS CHANET. « *Des institutrices pour les garçons* ». *Op.cit.*
[80] *BDIP* n° 264, oct.-nov.-déc. 1914, Circulaire ministérielle relative à la rentrée scolaire, 29 septembre 1914, p. 619 cité dans JEAN-FRANCOIS CONDETTE. *Les écoles dans la guerre.* Presses universitaires du Septentrion. 2014.
[81] JEAN-FRANCOIS CONDETTE. *Les écoles dans la guerre. Op.cit.*
[82] JEAN-FRANCOIS CHANET. *Des institutrices pour les garçons. Op.cit.*
[83] *Ibid.*

704 instituteurs et 954 institutrices. En 1919, le personnel enseignant était composé de 577 instituteurs et 954 institutrices[84]. Cet exemple, a été choisi car les sources des archives départementales de la Haute-Saône ne nous ont pas permis de révéler des chiffres précis mais nous pouvons supposer que cette augmentation est semblable.

Les femmes représentaient déjà un nombre important de l'effectif du personnel enseignant avant la première guerre mondiale mais, les circonstances de guerre n'ont fait qu'accroître cette tendance qui s'est généralisée par la suite.

2) La place des hommes dans la féminisation de l'enseignement primaire

Comme le définit Marlaine Cacouault-Bitaud, « la féminisation d'un métier ou d'une profession désigne généralement l'augmentation du nombre de femmes dans une activité déterminée […]. Cette notion est utilisée quand la participation féminine reste limitée (mais sa progression constitue un changement notable) et lorsqu'elle s'accroit au point que les hommes, à leur tour, deviennent minoritaires[85] ». Ainsi, il semble important de s'intéresser à la place des hommes dans ce processus de féminisation et donc aux raisons qui ont conduit à une diminution de leur effectif dans l'enseignement primaire.

Tout d'abord, jusqu'au XIXe siècle, l'éducation des filles était quasiment inexistante ou réalisée par des congrégations religieuses, « l'état ne [considérant] pas l'instruction féminine comme relevant totalement de sa responsabilité[86] ». De plus, nous pouvons penser que les hommes étaient majoritaires dans l'enseignement primaire au cours du XIXe siècle car il n'y avait pas d'obligation à ce que les enseignantes religieuses possèdent le brevet de capacité, alors qu'il était nécessaire dans l'enseignement public. De ce fait, beaucoup de jeunes filles se destinent à l'enseignement dans des congrégations religieuses afin de ne pas se soumettre à l'examen du brevet de capacité. Trois lois vont modifier cette tendance et donc rendre plus accessible l'enseignement primaire laïc aux femmes. Tout d'abord, Paul Bert, ministre de l'instruction publique, « rend obligatoire en 1879 la création d'une école normale de filles dans chaque

[84] *Ibid.*
[85] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. « *La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ? » Op.cit.*
[86] PIERRE MERLE. *La démocratisation de l'enseignement*. Editions La Découverte. 2002. p.49

département. En 1881, il supprime l'autorisation d'enseigner sans posséder le brevet de capacité […]. Enfin, en 1886, René Goblet impose la laïcité du personnel enseignant[87] ».

A ces lois, s'ajoute le développement de l'enseignement secondaire pour les filles. D'abord proposé par Victor Duruy en 1867 puis officialisé le 21 décembre 1880 par la loi Camille Sée. Cependant, l'enseignement secondaire est différent pour les deux sexes. Les filles ne sont pas autorisées à accéder au cours de latin. Elles ne peuvent donc pas passer l'examen du baccalauréat puisque cette discipline y était obligatoire. De ce fait, elles sont limitées à l'obtention du « brevet élémentaire (passé à la fin de la troisième année) et au brevet supérieur (accessible en fin de cinquième année) [88]». Le brevet élémentaire étant nécessaire à l'entrée à l'école normale d'institutrices, cela a pu encourager les jeunes filles à s'orienter vers l'enseignement primaire à la suite de leurs études supérieures et donc favoriser l'augmentation de leur effectif.

Par ailleurs, pendant longtemps, l'enseignement primaire ne s'adressait pas à toute la population et était la seule éducation scolaire des enfants. L'instituteur représentait donc une figure d'autorité et était la seule personnalité morale et intellectuelle du village[89], lui donnant un statut à part entière. Cependant, à la suite de la démocratisation de l'enseignement primaire et à l'allongement des études, l'enseignement primaire apparait comme un premier niveau de scolarité. De ce fait, comme le montre Marlaine Cacouault-Bitaud en reprenant les propos d'Antoine Prost, le métier d'instituteur apparait avec un « statut social diminué [90]». Il est perçu comme « un métier parmi d'autres, et non plus comme une vocation supérieure à laquelle se consacraient des intellectuels désintéressés[91] ». L'enseignement primaire connait donc une « baisse de prestige [92]». Celle-ci a pu influencer la vision des hommes sur cette profession car « l'accès au métier [d'enseignant représentait] pour des hommes de milieux modestes une promotion importante[93] ». En effet, comme le montre Jacques Gavoille, à la fin du XIXe siècle, une majorité des enseignants du primaire sont des enfants d'instituteurs ou d'agriculteurs. En ce qui concerne les filles, leur origine socio-professionnelle est plus diversifiée. Leurs parents

[87] PIERRE MERLE. *La démocratisation de l'enseignement. Op*.cit. p.51
[88] *Ibid.*
[89] JEAN-FRANCOIS MARCEL. *De l'évolution socio-historique du travail de l'enseignement primaire*. Les Sciences de l'éducation – Pour l'ère nouvelle, vol 38,n°5, 2005, pp. 31-59
[90] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. *La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige*. *Op.cit.*
[91] *Ibid.*
[92] *Ibid.*
[93] *Ibid.*

sont souvent des artisans, des commerçants, des fonctionnaires ou encore des ouvriers[94]. Nous pouvons donc dire que l'origine socio-professionnelle des instituteurs et des institutrices est globalement modeste.

De plus, la « baisse de prestige » de l'enseignement primaire peut être également liée au processus de féminisation que connait cette profession à la fin du XIXe siècle. Un corps de métier composé majoritairement de femmes peut être considéré par certains comme une dévalorisation de cette profession.

En ce qui concerne le choix du métier d'instituteur, des études portant sur le genre ont montré que les femmes s'orientent plus souvent que les hommes vers des métiers qui renvoient au soin et à la prise en charge d'autrui. Elles sont donc majoritaires dans le secteur tertiaire et plus particulièrement dans le secteur de la santé, de l'action sociale et de l'éducation. Ces métiers font partie du secteur appelé le *Care*[95]. Les femmes s'orientent majoritairement vers ce type de métiers car ils correspondent aux rôles et aux valeurs qui leur sont associées dans la société. Pour ce qui est du métier d'institutrice, les femmes seraient donc plus aptes à éduquer de jeunes enfants comme c'est le cas dans le cadre familial. Les fonctions d'institutrices sont « considérées comme le prolongement naturel des fonctions maternelles[96] ». De plus, « la circulaire du 9 novembre 1882 justifie le recrutement des institutrices en expliquant […] « qu'avec de très jeunes enfants, les femmes font preuve de plus de patience, d'une sollicitude plus maternelle ; elles rendent plus facile le passage de la famille à l'école[97] ». Ces visions ont pour effet de penser que les compétences des femmes ne sont pas reconnues comme des qualifications. En effet, comme le montre Yves Verneuil, « la naturalisation de la femme enseignante permet de ne pas en faire une professionnelle. On peut ne plus considérer ses diplômes et ses titres, mais la cantonner, malgré ses diplômes, dans une fonction spécifique, réputée plus « naturelle »[98] ». Dans les écoles maternelles qui ont été créées en 1881, afin de succéder aux salles d'asile, le personnel enseignant est d'abord exclusivement féminin. Par la suite, ces classes s'ouvrent aux hommes mais ceux-ci restent minoritaires car elles renvoient

[94] JACQUES GAVOILLE. *Du maitre d'école à l'instituteur. Op.cit*. p.221
[95] SOPHIE DEVINEAU. *Le genre à l'école des enseignantes. Embûches de la mixité et leviers de la parité*. L'Harmattan. 2012. p.49
[96] CHRISTINE MORIN-MESSABEL. *Filles/Garçons. Questions de genre, de la formation à l'enseignement*. Presses universitaires de Lyon. 2013. p.31
[97] *Ibid.*
[98] YVES VERNEUIL. *Débats sur la présence des femmes dans les classes élémentaires des lycées de garçons (1880-1914) in Filles/Garçons. Questions de genre, de la formation de à l'enseignement. Op.cit.* p.41

davantage au rôle maternel de la femme, c'est un « métier de femme [99]». D'ailleurs, le métier d'instituteur en école maternelle est souvent vu comme « un autre métier […] ne relevant pas des fonctions d'enseignement[100] ». Plus généralement, les « représentations du féminin, [sont] définies par opposition au masculin et [sont] situées plus bas sur une échelle de valeurs[101] ».

Par ailleurs, il est montré que les hommes sont plus aptes à enseigner dans des classes composées d'élèves plus âgés pour des raisons d'autorité mais aussi car « si l'enseignement […] donné par des femmes est prolongé, on développe trop l'imagination au détriment de la raison ; dès que la raison s'éveille, il faut confier l'enfant à un homme[102] ». Ceci pourrait expliquer l'orientation plus fréquente des hommes vers l'enseignement secondaire.

De plus, les hommes s'orientent vers des professions dans lesquelles il y a une plus grande reconnaissance des qualifications. Ils sont majoritaires dans les filières d'études les plus prestigieuses qui permettent d'accéder à un métier avec de grandes responsabilités et avec un statut valorisant socialement et/ou financièrement. A la différence des femmes, pour lesquelles « les positions les plus élevées dans la sphère économique et politique [leur restent] inaccessibles[103]». Les hommes recherchent également des possibilités d'évolutions au cours de leur carrière. En effet, dans l'enseignement, les évolutions de carrière sont limitées. Les principales évolutions sont d'enseigner à un niveau de classe supérieur ou d'occuper le poste de direction de l'école. A contrario, les femmes recherchent moins ces évolutions. Comme le montre Jean-François Chanet[104] et les sources des archives départementales de la Haute-Saône, elles restent adjointes ou institutrices toute leur carrière. Nous pouvons ajouter qu'au XIXe siècle, les femmes institutrices sont souvent célibataires. Ainsi « le choix de l'enseignement est considéré comme une alternative et non pas comme un complément au mariage[105] » et donc

[99] YVELINE JABOIN. *Les hommes et les femmes enseignant à l'école maternelle font-ils/elles le même métier ? in* CHRISTINE MORIN-MESSABEL. *Filles/Garçons. Questions de genre, de la formation à l'enseignement. Op.cit.* p.326
[100] *Ibid.*
[101] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. *« La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ». Op.cit.*
[102] LEON FLOT. « *Les femmes dans les classes élémentaires* ». Société amicale des professeurs élémentaires de Paris et des départements. Bulletin, n°1 *in* CHRISTINE MORIN-MESSABEL *Filles/Garçons. Question de genre, de la formation à l'enseignement*. Op.cit. p.43
[103] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. *« La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ». Op.cit.*
[104] JEAN-FRANCOIS CHANET. *« Des institutrices pour les garçons ». Op.cit.*
[105] YVELINE JABOIN. *Le prof dans tous ses états féminin ou masculin, public ou privé*. Editions Fabert. 2003. p.34

« l'expérience de la maternité spirituelle leur est offerte en dédommagement [106]». Pour celles, qui sont mariées, le métier d'institutrice leur permet de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée.

Enfin, certains pensent que la féminisation de l'enseignement primaire est liée à une rémunération trop faible. Le salaire d'une institutrice serait assimilé à un salaire d'appoint d'un ménage où le mari exercerait une profession mieux rémunérée telles que des professions intermédiaires, supérieures et de cadres[107]. Nous pouvons ajouter qu'en raison de leurs revenus modestes, les instituteurs font partie de la petite bourgeoisie. Jacques Gavoille qualifie même leur statut social de médiocre[108]. Les femmes semblent moins rechercher une rémunération élevée si on considère que l'enseignement leur a permis d'avoir une « existence favorable et indépendante[109] ».

La démocratisation de l'enseignement qui diminue le « prestige » de cette profession, la vision du métier d'instituteur comme le prolongement du rôle maternel, mais aussi le choix des hommes qui s'orientent le plus souvent vers des carrières prestigieuses à responsabilités et avec une rémunération plus élevée, contribuent à diminuer les effectifs masculins au profit des femmes. L'enseignement primaire connait donc ainsi une « féminisation contrainte[110] » de la profession.

.

[106] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD, CHRISTINE FOURNIER. *Le diplôme contribue-t-il à réduire les différences entre hommes et femmes sur le marché du travail ? in* NICOLE MOSCONI. *Egalité des sexes en éducation et formation*. PUF. 1998.
[107] MARIE DURU-BELLAT, AGNES VAN ZANTEN. *Sociologie de l'école*. Armand Colin. 4e éd. 2012. p.165
[108] JACQUES GAVOILLE. *Du maitre d'école à l'instituteur. Op.cit.*
[109] YVES VERNEUIL. *Débats sur la présence des femmes dans les classes élémentaires des lycées de garçons (1880-1914 in* CHRISTINE MORIN-MESSABEL. *Filles/Garçons. Questions de genre, de la formation à l'enseignement. Op.cit.* p.31
[110] SOPHIE DEVINEAU. *Le genre à l'école des enseignantes. Op.cit.* p.35

CONCLUSION

A travers cette étude nous avons pu observer une féminisation de l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle, dans le département de la Haute-Saône, avec un nombre d'instituteurs qui diminue au profit des institutrices et pour lesquelles leur effectif ne cesse d'augmenter. Ce phénomène de féminisation s'est manifesté de différentes manières.

Tout d'abord, différentes lois ont favorisé la démocratisation de l'enseignement primaire ainsi que l'éducation des filles. Nous pouvons rappeler la loi du 28 juin 1833, proposée par François Guizot qui demande aux communes de posséder une école primaire élémentaire. Les lois de Jules Ferry qui rendent l'école obligatoire de 6 à 13 ans, gratuite et laïque.
A cela s'ajoute la loi Falloux puis la loi Duruy qui imposent aux communes de plus de 500 habitants l'ouverture d'une école de filles pour parfaire leur éducation.
Ces différentes mesures ont eu des conséquences sur la scolarisation des enfants mais aussi sur les femmes, car ces nouveaux besoins en personnel de l'école primaire leur ont permis d'accéder au métier d'institutrice et par la suite d'entrainer une féminisation de l'enseignement primaire.

Concernant les futures institutrices, la loi Paul Bert, de 1879, demande à chaque département de posséder une école normale d'institutrices afin de les former à leur futur métier pendant trois ans. Ceci est indispensable car à cette époque la formation à l'école normale n'était pas requise pour enseigner et le niveau des enseignants n'était pas toujours celui qui était nécessaire. Pour accéder à l'école normale, les futures élèves-maitresses devaient se soumettre à un concours d'entrée afin d'évaluer les connaissances des candidates et de sélectionner les meilleures en raison du nombre de places limitées. Concernant le département de la Haute-Saône, qui est notre sujet d'étude, l'école normale d'institutrices ouvre ses portes en 1884 et accueille les élèves-maitresses du Territoire de Belfort.

En Haute-Saône, à leur sortie de l'école normale, les jeunes maitresses occupent des postes dans des villages alors que les hommes sont le plus souvent dans des villes. De plus, nous avons pu remarquer qu'elles demandent de nombreuses mutations en début de carrière, afin de se rapprocher de leur famille ou pour obtenir un poste jugé plus satisfaisant. Elles exercent dans des écoles de filles, des écoles maternelles ainsi que des écoles mixtes mais elles n'ont pas le droit d'exercer dans des écoles de garçons. La Haute-Saône étant un département composé essentiellement de villages, peu disposent d'une école de filles. Les élèves sont donc rassemblés dans une école mixte dirigée par un instituteur et les institutrices sont employées comme

adjointes ou maitresses de couture afin d'éduquer les jeunes filles aux travaux d'aiguille. Certains villages, cependant, demandent la substitution de l'instituteur par une institutrice afin de n'employer qu'une seule personne.

Ensuite, l'augmentation du nombre de femmes dans l'enseignement primaire est également favorisée par la loi du 30 octobre 1886 dans laquelle il est demandé une laïcisation du personnel enseignant. Ceci permet aux institutrices laïques d'exercer à de nouveaux postes qui étaient, auparavant, réservés aux congréganistes. De plus, la transformation des classes enfantines en écoles maternelles permet également la nomination d'institutrices car l'enseignement dans ces écoles n'est pas autorisé aux hommes.

Il semble important de préciser que la féminisation du corps enseignant n'est pas toujours bien acceptée dans les villages. Le maire et les habitants craignent qu'une institutrice manque d'autorité vis-à-vis des garçons ou qu'elle n'exerce pas la fonction de secrétaire de mairie comme le faisait l'instituteur jusqu'à présent. Ce refus est encore plus présent quand il s'agit du remplacement des institutrices congréganistes où les habitants signent des pétitions contre la nomination d'une institutrice laïque. Nous pouvons donc souligner que la féminisation de l'enseignement primaire ne sait pas fait sans rencontrer d'obstacles.

Par ailleurs, l'enseignement primaire rencontre une « crise du recrutement masculin[111] » et donc une « féminisation contrainte[112] » qui peut être liée à plusieurs raisons.
Le déclenchement de la première guerre mondiale en 1914 a provoqué une diminution du nombre d'instituteurs suite à leur mobilisation. Pour répondre à cette situation d'urgence, des institutrices intérimaires sont nommées dans des écoles de garçons et des écoles mixtes afin d'assurer la continuité de l'éducation des enfants. Ceci permet à de nombreuses femmes d'entrer dans l'enseignement sans être formées à l'école normale d'institutrices.
La démocratisation de l'enseignement a conduit à une « baisse de prestige[113] » de l'école primaire et donc du métier d'instituteur. Nous avons également vu que les hommes s'orientent le plus souvent vers des métiers avec de grandes responsabilités et un statut plus valorisant socialement et financièrement. En effet, le salaire d'un instituteur est souvent perçu comme un salaire d'appoint d'un ménage dont le conjoint exerce une profession mieux rémunérée.

[111] JEAN-FRANCOIS CHANET. *« Des institutrices pour les garçons ». Op.cit.*
[112] SOPHIE DEVINEAU. *Le genre à l'école des enseignantes. Op.cit.* p.35
[113] MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. *La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ? » Op.cit.*

De plus, la société porte une vision sur le métier d'instituteur qui renvoie au rôle maternel occupé par la femme dans le cadre familial. Cette profession est donc vue comme un « métier de femme[114] », ce qui renforce le phénomène de féminisation de l'enseignement primaire.

Enfin, il serait intéressant d'observer si ce phénomène de féminisation s'est également produit dans l'enseignement secondaire, et ce, à la même période ou de manière plus tardive.

[114] YVELINE JABOIN. *Les hommes et les femmes enseignant à l'école maternelle font-ils/elles le même métier ? in* CHRISTINE MORIN-MESSABEL. *Filles/Garçons. Questions de genre, de la formation à l'enseignement. Op.cit*

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Archives départementales de la Haute-Saône :

5T1. Inspection générale. Avis de passage des inspecteurs et des inspectrices. Rapports – 1872-1906

6T1. Statistique de l'enseignement primaire. Circulaires et Tableaux – 1860-1884

7T1. Organisation des écoles primaires. Règlements, instructions, statistiques, correspondance. Affaires générales – 1811-1939

9T1. Créations et suppressions d'écoles et d'emplois ; demandes d'instituteurs dans les communes Affaires générales – 1864-1901

10T2. Ecoles de filles ; instructions et règlements spéciaux. Ecoles facultatives des filles dans les communes de moins de 500 habitants – 1872-1894

11T1-3. Ecoles facultatives de filles ; maintiens et suppressions. Délibérations des conseils municipaux demandant le maintien de leurs écoles de filles à la charge de la commune – 1881-1897

12T1. Ecoles mixtes. Demandes de substitutions d'instituteurs à des institutrices et réciproquement ; application de la loi du 30 octobre 1886 en ce qui concerne la direction des écoles mixtes – 1853-1904

18T1. Enseignement de la couture dans les écoles de filles. Circulaires et instructions. Affaires générales. Subventions aux communes pour le traitement des maitresses de couture – 1872-1909

20T4. Enseignement congréganiste. Demandes par les communes de substitution de l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque – 1858-1885

20T5. Laïcisation d'écoles. Pétition pour le maintien des congréganistes – 1872-1904

28T1. Examens du certificat d'études primaires et du brevet élémentaire – 1867-1906

47T1. Personnel des instituteurs et des institutrices ; affaires générales – 1850-1892

48T1-60. Personnels des instituteurs et institutrices : nominations, mutations, admissions à la retraite, révocations, traitements, promotions, récompenses honorifiques, secours, etc. (dossiers individuels classés par ordre alphabétique)

49T1. Personnel des maitresses de couture : nomination, fixation du personnel – 1869-1908

51T4. Mouvements et mutations ; propositions collectives de mutations – 1908-1920

81T1. Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices : affaires générales, personnel, avis de nominations collectives de professeurs, fixation du nombre d'élèves, bourses – 1862-1906

82T1. Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Vesoul : rapport au conseil général concernant la situation matérielle des deux établissements et la mise à la réforme d'objets mobiliers hors de service ; correspondance avec le recteur à ce sujet – 1894-1904

90T1. Ecoles normales d'institutrices de Besançon (recevant des élèves de la Haute-Saône jusqu'en 1885) – 1860-1886

91T1. Ecole normale d'institutrices de Vesoul : affaires générales, rapports annuels de la directrice – 1869-1906

93T1. Ecole normale d'institutrices. Personnel des élèves-maitresses : fixation annuelle de leur nombre, candidatures, admissions, nominations, démissions et exclusions ; demande de dispense d'âge - 1886-1906

VT992/118 – VT992/120 – VT992/122 – VT992/131 – VT992/136 – VT992/143 – VT992/193. Dossiers professionnels des institutrices nées avant 1900

VT992/2 – VT992/3 – VT992/12 – VT992/14. Dossiers professionnels des instituteurs nés avant 1900

Histoire de l'éducation

FRANCOISE MAYEUR. *Histoire de l'enseignement et de l'éducation (v. 3).* Perrin. 2004

FRANCOISE MAYEUR. *L'éducation des filles en France au XIXe siècle.* Perrin. 2008

REBECCA ROGERS. *L'éducation des filles : un siècle et demi d'historiographie*. *Histoire de l'éducation,* n°115-116, 2007. pp 37-79

ANTOINE PROST. *L'enseignement en France 1800-1967*. Armand Colin. 1968

JACQUES GAVOILLE. *Du maitre à l'instituteur, La formation d'un corps enseignant du primaire, Instituteurs, institutrices et inspecteurs primaires du département du Doubs (1870-1914*). Presses Universitaires de Franche-Comté. 2010

JACQUES GAVOILLE. *L'école publique dans le département du Doubs (1870-1914).* Cahier d'études comtoises. Vol 30. Annales littéraires de l'Université de Besançon. Les Belles Lettres.1981

JEAN-FRANCOIS CHANET. *Des institutrices pour les garçons. La féminisation de l'enseignement primaire en France, des années 1880 aux années 1920*. *Histoire de l'éducation*, n° 115-116.2007. pp 171-193

PIERRE ALBERTINI. *L'école en France XIX ^e^ – XXe siècle de la maternelle à l'université*. Hachette. 1992

JEAN-FRANCOIS CONDETTE. *Histoire de la formation des enseignants en France (XIXe – XXe siècles).* L'Harmattan. 2007

JACQUES OZOUF, MONA OZOUF. *La République des instituteurs*. Le Seuil. 1992

JACQUES OZOUF. *Nous les maitres d'école : autobiographies d'instituteurs de la Belle époque*. Folio. 1993

MONA OZOUF. *L'Ecole, l'Eglise et la République* (1871-1914). Points Histoire. 2007

GUILLEMETTE TISON. *Le roman de l'école au XIXe siècle.* Histoire de l'éducation. Belin. 2004

MARGUERITE BODIN. *L'institutrice. Une féministe militante de la Belle Epoque*. L'Harmattan. 2012

CHRISTIAN BOUYER. *La grande aventure des écoles normales d'instituteurs*. Le cherche midi. 2003

FRANCOISE LELIEVRE, CLAUDE LELIEVRE. *Histoire de la scolarisation des filles.* Nathan. 1991

MARIE DURU-BELLAT. *L'école des filles.* L'Harmattan. 2004

PIERRE MERLE. *La démocratisation de l'enseignement*. Editions La Découverte. 2002.

Sociologie du genre

LAURE BERENI et al. *Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre*. De Boeck. 2008

SOPHIE DEVINEAU. *Le genre à l'école des enseignantes. Embûches de la mixité et leviers de la parité.* L'Harmattan. 2012

YVELINE JABOIN. *Le prof dans tous ses états féminin ou masculin, public ou privé*. Editions Fabert. 2003

MARLAINE CACOUAULT-BITAUD. *La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ? Travail, genre et sociétés*. vol 5, n°1, 2001. pp. 91-115

JEAN-FRANCOIS MARCEL. *De l'évolution socio-historique du travail de l'enseignant primaire. Les Sciences de l'éducation- Pour l'ère nouvelle*. vol 38, n°5, 2005. pp. 31-59

REBECCA ROGERS. *La féminisation de l'enseignement, une histoire de femmes ? Histoire de l'éducation*. n°93, 2002. pp 169-170

REBECCA ROGERS. *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*. ENS ed, 2004

CHRISTINE MORIN-MESSABEL. *Filles/Garçons Questions de genre, de la formation à l'enseignement.* Presses universitaires de Lyon. 2013

MARIE DURU-BELLAT, AGNES VAN ZANTEN. *Sociologie de l'école*. Armand Colin. 4e ed. 2004

MARTINE FOURNIER, VINCENT TROGER. *Les mutations de l'école. Le regard des sociologues.* Sciences Humaines Editions. 2005

JEAN-LUC VILLENEUVE. *Filles-garçons en famille et à l'école : reproduction des inégalités ou éducation à l'égalité ?* Recherche et Université. Le Manuscrit. 2012

MARC LOISON. *L'école primaire française. De l'Ancien Régime à l'éducation prioritaire*. Vuibert. 2007

CLAUDE ZAIDMAN. *La notion de féminisation, de la description statistique à l'analyse des comportements. Les cahiers du CEDREE,* n°15, 2007. pp. 229-239

NICOLE MOSCONI. *Egalité des sexes en éducation et formation*. PUF. 1998

La Haute-Saône

HELENE WALTER et al. *Histoire de la Franche-Comté*. Cêtre. 2006

JOSEPH PINARD. *Chapitres d'histoire de l'école en Franche-Comté.* Cêtre. 2001

JEAN-LOUIS CLADE. *Ecole et instituteurs en Haute-Saône*. Cabédita. 2001

JEAN MICOULOT. *Gamin à Vesoul au début du 20e siècle, Souvenirs (1901-1921).* Salsa. 1999

GILLES DARFIN, GUY-J MICHEL. *L'école en Haute-Saône de 1789 à 1914*. Association des amis des Archives. Service éducatif. 1984

MICHEL MAUCLAIR. *Mémoire en images Gray et le Val de Saône.* Editions Sutton. 1998

Autres ouvrages

JEAN-JACQUES BECKER. *La première guerre mondiale*. Belin. 2003

JEAN-FRANCOIS CONDETTE. *Les écoles dans la guerre.* Presses universitaires du Septentrion. 2014

RESUME

Ce mémoire porte sur la féminisation de l'enseignement primaire à la fin du XIXe siècle en Haute-Saône.

Tout d'abord, une présentation de l'école normale d'institutrices de Vesoul est faite à travers son développement et son fonctionnement. L'accent est mis sur les conditions d'entrée, les enseignements dispensés ainsi que la vie quotidienne à l'école normale d'institutrices.

Ensuite, les nouveaux besoins en personnel dans l'enseignement sont traités grâce à des sources provenant des archives départementales de la Haute-Saône. Cela a permis une analyse des postes occupés par les institutrices, leurs lieux d'exercice ainsi que les conditions de leur acceptation dans les villages.

Enfin, d'une manière plus générale, une observation est menée sur les raisons de l'augmentation du nombre de femmes dans l'enseignement primaire. Afin d'y répondre, l'impact de la première guerre mondiale y est développé ainsi que la place des hommes dans la féminisation de l'enseignement primaire.

The subject of this thesis is the increase in the number of female teachers in primary schools by the end of the twentieth century in Haute-Saône.

First of all the female teachers training school in Vesoul is presented through its development and the way it worked. Stress is laid on the admission conditions, the subjects that were taught and daily life in the female teachers training school.

Then the new demands for teaching staff that appeared at that time are treated thanks to historical sources taken from the Departemental Archives in Haute saône. These sources allowed the study of the positions held by female teachers, the places they worked in as well as the conditions in which they were accepted in villages.

Finally in a more general way an analysis is carried out into the reasons why the number of female teachers increased in primary schools. In order to answer this question, the impact of the first world war is examined as well as the role played by men in the feminization of teachers in primary schools.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3

I-LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE HAUTE-SAÔNE 6

1)Présentation de l'école normale de la Haute-Saône 6

2)Les élèves-maitresses à l'école normale de Vesoul 10

II-DE NOUVEAUX BESOINS EN PERSONNEL DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 18

1)Les postes occupés par les institutrices en Haute-Saône 18

2)Les lieux d'exercice des institutrices Haut-Saônoises 24

3)Une acceptation pas toujours facile dans les villages 30

III-LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 33

1)L'impact de la première guerre mondiale 33

2)La place des hommes dans la féminisation de l'enseignement primaire 35

CONCLUSION 40

BIBLIOGRAPHIE 43

RESUME 47

TABLE DES MATIERES 48